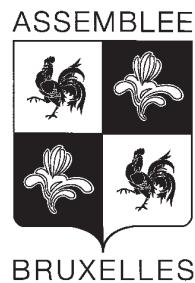


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



6 novembre 2007

SESSION ORDINAIRE 2007-2008

BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES

**de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2008**

PROGRAMME JUSTIFICATIF

DIVISION 10 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 Initial	2007 Initial	2008 Initial
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	1904	1915	2013
Rémunération du personnel contract.	10	0	0	11.04	cnd	530	573	597
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	103	104	106
Provision de pension	10	0	0	11.06	cnd	420	571	540
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	39	85	66
Frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	6	6	5
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	57	58	58
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16	16
Frais liés à l'informatisation de l'Adm.	10	0	0	12.04	cnd	12	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	346	344	350
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	155	160	164
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	15	24	24
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	46	70	71
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	10	10
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5	5

Objectifs du programme

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations, les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration lié à l'exercice des compétences réglementaires.

Mesures diverses

Le Conseil de direction a soumis ses propositions de modification de la structure des services du Collège, intégrant notamment le service Formation des petites et moyennes entreprises. Le Collège a décidé d'analyser conjointement la structure des services et le cadre. Cet ensemble sera soumis prochainement à l'approbation du Collège. Après ces décisions, un nouvel organigramme sera élaboré et discuté avec les organisations syndicales.

Formation

La Direction des Ressources humaines organise des formations afin de préparer les agents à passer des examens de promotion ou d'accès au niveau supérieur. Des formations spécifiques en vue du perfectionnement professionnel des agents sont régulièrement organisées et les agents chargés d'évaluer les lauréats d'une réserve de recrutement admis au stage ont bénéficié d'une formation à l'évaluation.

Évaluation des stagiaires

Les procédures d'évaluation fixées par le statut font l'objet d'une réflexion des responsables de l'administration qui débouchera sur des propositions de modification afin de les rendre plus efficaces.

Rendre l'administration plus dynamique et compétente afin d'améliorer le service offert aux Bruxellois demeure un des objectifs du Collège.

Diversité – Égalité des chances

Outre les mesures encourageant l'engagement de personnes handicapées ou d'origine étrangère, des places ont été réservées dans une crèche à Schaerbeek au bénéfice des agents de la Cocof. Une mesure semblable sera mise en place à Anderlecht afin que les agents installés sur le site du CERIA puissent également bénéficier de cette opportunité.

Accord Sectoriel

Un nouvel accord sectoriel 2007-2008 est en cours de discussion.

Informatique

Les missions informatiques de la Commission Communautaire Française ont été confiées à une équipe du CIRB. Celle-ci se compose actuellement de 6 personnes sous la direction d'un IT Manager.

Ce service œuvre avec succès à la maîtrise de l'environnement IT de la Commission Communautaire Française en offrant un réel service IT aux utilisateurs. La poursuite de cet effort se matérialisera sur :

- l'interconnexion des sites de la COCOF pour permettre une communication transversale;
- une prise en charge progressive de la maintenance des logiciels métiers.

Commentaires par allocation de base

A.B.11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 2.013 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, des cotisations patronales, du pécule de vacances aligné sur celui du privé, de la prime de fin d'année et d'une indexation des salaires en janvier 2008.

Il est également tenu compte de la réussite d'examens d'accession au niveau supérieur.

A.B.11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 597 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, des cotisations patronales, du pécule de vacances et de la prime de fin d'année et d'une indexation des salaires en janvier 2008.

A.B.11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 106 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

–cotisation pour tutelle médicale,

–cotisation pour prime syndicale,

–chèques-repas,

–abonnements STIB,

–abonnements SNCF

–frais de vélo

A.B.11.06 – Provision de pension

Crédit proposé : 540 000 €

Le crédit comprend la prime d'assurance-pension annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et l'A.B. 21.00.11.08 du budget décretal.

Un montant complémentaire a été budgétisé afin de couvrir le départ anticipé à la pension éventuel de deux agents en 2008.

A.B.11.30 – Pension pour cause d'inaptitude

Crédit proposé : 66 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions payées, hors interventions d'Ethias, en faveur de 4 agents de l'ancienne Commission française de la Culture admis à la retraite pour cause d'inaptitude en 2008.

A.B. 12.01 – Dépenses liées aux frais de parcours

Crédit proposé : 5 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté du 7 février 2003 du Collège de la Commission communautaire française portant réglementation en matière de frais de parcours.

A.B.12.02 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 58 000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services ou découlant de ces marchés (Ethias, CIGER, Pricewaterhouse Coopers, E & Y Consulting ...)

A.B.12.03 – Frais de formation et d'information du personnel

Crédit proposé : 16 000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formation et d'information du personnel et d'accueillir les agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et poursuivre la formation des agents chargés d'évaluer les stagiaires.

A.B.12.04 – Frais liés à l'informatisation de l'administration

Crédit proposé : 12 000 €

Crédit destiné à :

- ADSL,
- Archivage,
- CIRB (logiciel chancellerie, serveur proxy, redevance nom de domaine, dépassement disque Internet)

A.B.12.11 – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 350 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement de l'administration. Ce sont notamment des frais de fourniture d'énergie, de timbrage, de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien de véhicules, etc .

A.B.12.12 – Frais de location (loyers)

Crédit proposé : 164 000 €

Cette allocation couvre les frais des différents loyers et chauffage payés pour les bâtiments occupés par la Commission communautaire française, à savoir la Place des Martyrs (Théâtre – Sontag), la rue de la Poste (action sociale féminine) et l'I.S.P.B. située à Ixelles dans les locaux de l'Institut Jacqmotte.

A.B.12.13 – Frais de location (photocopieurs)

Crédit proposé : 24 000 €

Ce crédit est destiné à la location et la maintenance des photocopieurs ainsi qu'au leasing des voitures de direction.

A.B.33.01 – Subvention au service social

Crédit proposé : 71 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir une subvention accordée au service social, d'un montant forfaitaire par agent égal à celui pris en compte à la Région auquel s'ajoute une intervention permettant de diminuer de 47 % le surcoût de la quote-part payée par les agents dans le cadre de l'assurance hospitalisation, suite à la très forte augmentation de celle-ci.

A.B.74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : 10 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier et de matériel spécifique pour le service du patrimoine (lampes de bureau, téléphones mobiles, petit matériel).

A.B.74.02 – Achat de matériel informatique et bureautique

Crédit proposé : 5 000 €

Ce crédit est destiné à diverses acquisitions de licences et aux réparations de petit matériel informatique.

DIVISION 11 – CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO – VISUEL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 1 – CULTURE

Activité 1 – Politique culturelle en général

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'Adm. et des personnes étrangères à l'Adm.	11	1	1	12.01	cnd	0	0	0
Dépenses de prom., diff., publication	11	1	1	12.02	cnd	38	38	38
Subv. aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	300	300	300
Subv. en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	82	82	97
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04		254	254	254
Infrastructures culturelles : subv. pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	25	25	25
Subv. aux associations (sect. public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64	64
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	200	200	200
Infrastructures culturelles : subv. pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27	27
Dotations au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	733	671	671

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 38.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux activités regroupées sous la dénomination « La Guinguette a rouvert ses volets » et destinées à favoriser l'accès à la culture pour les personnes âgées, notamment dans les maisons de repos relevant des CPAS bruxellois.

A.B.33.01 – Subventions aux associations (sect. Privé)

Crédit proposé : 300.000 €

Cet article couvre des subventions aux associations actives dans le domaine culturel en général et dans la diffusion culturelle de proximité. Par ailleurs, il est consacré à l'octroi de subventions aux centres culturels non reconnus en vue de leur permettre d'accéder à une reconnaissance éventuelle par la Communauté française.

AB 33.03 – subventions en faveur des arts du cirque

Crédit proposé : 97.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux organismes et associations de la Région bruxelloise actives en matière d'art du cirque.

A.B.33.04 – Subvention à l'asbl CFC Editions

Crédit proposé : 254.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais de fonctionnement, des frais de loyer et des charges locatives (y compris les précomptes immobiliers) ainsi que des activités de l'asbl CFC-Editions – Quartiers Latins, en application de la convention d'occupation établie avec la Commission Communautaire française.

A.B.33.21 – Infrastructures culturelles : subventions pour intérêts

Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts liés à l'emprunt contracté par l'A.B.C.D. dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

A.B.43.01 – Subventions aux associations (sect. Public)

Crédit proposé : 64.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en matière culturelle au profit d'associations relevant du secteur public, tel le Théâtre de la Monnaie.

A.B.43.20 – Soutien aux maisons locales des cultures

Crédit proposé : 200.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les activités culturelles et artistiques des maisons locales des cultures et de la cohésion sociale qui contribuent à développer les ressources créatrices des habitants de la région bruxelloise.

AB 53.21 – Infrastructures culturelles – subventions pour amortissements

Crédit proposé : 27.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'amortissement liés à l'emprunt contracté par l'A.B.C.D. dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

AB 61.35 – Dotations au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 671.000 €

Crédits destinés à couvrir principalement les travaux d'aménagement et de rénovation du Théâtre de la Place des Martyrs, de la Maison de la Francité, du Musée du Jouet et de l'ABCD.

Activité 2 – Danse – Musique – Théâtre

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	20	10	10
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1361	1361	1361
Subv. aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	170	170	170

Commentaires par allocation de base***A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication***

Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de promotion, de diffusion et de publications dans les secteurs de la danse, de la musique, du théâtre et du conte.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'Acteurs
- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'étranger
- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse

Crédit proposé : 1.361.000 €

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux associations dans le secteur du théâtre, de la musique et de la danse.

Ce crédit permet d'exécuter l'application des règlements dans les secteurs de la danse et du théâtre et particulièrement en matière d'initiation scolaire, promotion à l'étranger et d'aide aux compagnies pour l'engagement de jeunes stagiaires comédiens, metteurs en scène et scénographes francophones et bruxellois.

Il permet également de soutenir le réseau des huit associations au titre de Scènes Chorégraphiques en Région bruxelloise, la promotion du programme de ce réseau, de subventionner le Théâtre des Martyrs, le Centre International de Formation aux Arts de la Scène, la maison du Spectacle – La Bellone, la Biennale de la chanson française, l'opération « Rallye Chantons français » ainsi que les nombreuses petites infrastructures de création, de diffusion et de promotion de la jeune création, les initiatives émergentes et les activités du théâtre amateur en Région bruxelloise.

Cet article couvre également un subside à l'asbl Article 27 pour augmenter l'accessibilité des publics défavorisés aux spectacles et activités culturelles en général.

A.B.33.02 – Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public

Crédit proposé : 170.000 €

Ce crédit permet de soutenir les associations qui favorisent l'accès au théâtre et aux contes écrits pour la scène à l'intention du jeune public. Il couvre également 25 % du cachet des compagnies de théâtre et de chanson pour enfants programmées en « séances tout public » à Bruxelles et repris dans la sélection des « Tournées Art & Vie » ainsi qu'une part du cachet pour les spectacles programmés dans le cadre de « Spectacles à l'Ecole ».

Activité 3 – Livre – Littérature – Langue française

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	Cnd	10	10	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	Cnd	405	405	405
Subventions aux bibliothèques et ass. s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	Cnd Caa	126	126	126
Subvention au Centre Littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	43.00	Cnd	0	25	25
Subvention de fonct. aux bibliothèques communales	11	1	3	43.22	Cnd	321	321	321
Subvention d'invest. aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	Cnd Caa	237	237	237
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères	11	1	3	63.22	cnd	100	100	100

Commentaires par allocation de base*A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication*

Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, diffusion et publication dans le secteur du livre, de la littérature et de la langue française.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 405.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir le secteur de la littérature en Région bruxelloise et diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature, du conte et de la langue française, notamment, la Maison de la Francité, La Maison du Conte, la Foire du Livre ...

A.B.33.02 – Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret de la CF du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, ainsi que ses arrêtés d’application;
- règlement de l’ACCF relatif au subventionnement en matière de Lecture publique.

Crédit proposé : 126.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge de la quote part de la COCOF tant en fonctionnement qu’en investissement prévue par le règlement de l’ACCF en application du décret de la CF pour les bibliothèques constituées en asbl. Il permet en outre de soutenir les associations s’occupant de la lecture.

A.B. 43.00 – Subvention au Centre de littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles

Crédit proposé : 25.000 €

Subvention pour le fonctionnement, les activités et l’achat de livres destinée au Centre de littérature de Jeunesse de langue française à Bruxelles.

A.B. 43.22 – Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales

Base légale, décrétale ou réglementaire

- décret de la CF du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, ainsi que ses arrêtés d’application;
- règlement de l’ACCF relatif au subventionnement en matière de Lecture publique.

Crédit proposé : 321.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge de la quote part de la COCOF en fonctionnement prévue par le règlement de l’ACCF en application du décret de la CF pour les bibliothèques communales.

A.B. 63.21 – Subvention d’investissement aux bibliothèques communales

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret de la CF du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, ainsi que ses arrêtés d’application;
- règlement de l’ACCF relatif au subventionnement en matière de Lecture publique.

Crédit proposé : 237.000 €

Ce crédit est destiné à prendre en charge la quote part investissement de la COCOF prévue par le règlement de l’ACCF en application du décret de la CF pour les bibliothèques communales.

AB 63.22 – Subvention d’investissement aux bibliothèques communales pour l’achat de livres en langue étrangères

Crédit proposé : 100.000 €

Ce crédit est destiné à favoriser, gérer et promouvoir l’équipement des bibliothèques communales en livres en langues étrangères.

Activité 4 – Folklore

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	35	35

Commentaires par allocation de base*A.B.33.01 – Subventions aux associations*

Crédit proposé : 35.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les différentes associations et manifestations qui visent à familiariser le public aux survivances des traditions et coutumes bruxelloises et à en sauvegarder les témoins.

Activité 5 – Arts plastiques – Musées

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	12	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	496	496	496
Subvention à l'asbl CIVA	11	1	5	33.02	cnd	256	256	256

Commentaires par allocation de base*A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication*

Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à des marchés de services ou de fournitures en matière d'activités ayant trait aux arts plastiques et aux musées.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 496.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les organismes et associations actives en matière de création, de diffusion, d'initiation et de sensibilisation dans le domaine des musées et des arts plastiques, y compris les créations multidisciplinaires.

A.B.33.02 – Subvention à l'asbl CIVA

Crédit proposé : 256.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de fonctionnement du Centre International pour la Ville et l'Architecture (CIVA).

Activité 6 – Audio-visuel

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	60	60	60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	407	407	407
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	1950	1990	2010
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd	200	100	100
Partenariat rédactionnel de TLB avec radio bxl	11	1	6	33.04	cnd	200	200	200

Commentaires par allocation de base***A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication***

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission et de service liés à la préparation et à l'organisation du Festival méditerranéen, ainsi que les frais de documentation, de graphisme et d'impression liés aux activités co-organisées par le secteur audiovisuel.

A.B.12.11 – Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel

Crédit proposé : 60.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation, de maintenance et d'achat de matériel par le service de prêt de matériel de la Commission et destinés à la mise en location pour les asbl.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 407.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux associations audiovisuelles compétentes en matière de promotion, de diffusion ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine audiovisuel et de formation en audiovisuel en milieu scolaire.

A.B.33.02 – Subvention à Télé-Bruxelles

Base légale, décrétale ou réglementaire : contrat de gestion

Crédit proposé : 2.010.000 €

Ce crédit couvre, d'une part, l'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée à Télé-Bruxelles conformément au contrat de gestion, ainsi qu'un montant de 90.000 EUR correspondant à l'intervention de la Commission communautaire française dans la résorption du déficit cumulé de la chaîne.

AB. 33.03 – Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles

Base légale, décrétale ou réglementaire : contrat de gestion

Crédit proposé : 100.000 €

Ce crédit est destiné à créer un fonds de réserve pour couvrir les frais spécifiques liés à la couverture des élections régionales 2009 par TéléBruxelles.

A.B. 33.04 – Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec radio « BXL »

Crédit proposé : 200.000 €

Ce crédit est octroyé à Télé-Bruxelles pour lui permettre d'assumer les charges liées à son partenariat avec le quotidien Le Soir et Viva BXL.

Activité 7 – Centres culturels

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	313	313	313
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	80	80	80

Commentaires par allocation de base*A.B.33.01 – Subventions aux associations*

Base légale : Décret du 22 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et des subventions des centres culturels

Crédit proposé : 313.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Commission communautaire française prévue dans les contrats-programme des centres culturels reconnus par la Communauté française

AB .33.02 – Subvention aux halles de Schaerbeek

Crédit proposé : 80.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement et certaines activités des Halles de Schaerbeek

PROGRAMME 2 – SPORTS ET JEUNESSE***Activité 1 – Jeunesse, ludothèque***

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7	7
Autres dépenses de promotion diffusion, ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15	15
Subv. aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254	254	254
Subv. Aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	62	62	62
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45	45
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	Cnd caa	17	17	17

Commentaires par allocation de base***A.B.12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse***

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit permet de couvrir l'organisation ou la participation de la Commission communautaire française dans les activités organisées pour les jeunes.

A.B.12.03 – Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques

Crédit proposé : 15.000 €

Ce crédit est destiné aux dépenses du service ludothèque de la Commission communautaire française et aux frais liés aux locaux où se situe le Musée du Jouet.

A.B.33.01 – Subventions aux associations en matière de jeunesse

Crédit proposé : 254.000 €

Ce crédit vise à soutenir les associations qui assurent l'animation en matière de jeunesse ainsi que l'accueil et l'information spécialement destinée aux jeunes.

A.B.33.02 – Subventions aux associations en matière de ludothèques

Base légale : Règlement relatif à l'octroi des subsides aux ludothèques du 27 juin 2003

Crédit proposé : 62.000 €

Ce crédit couvre les dépenses liées à l'application du règlement en faveur des ludothèques et l'octroi d'un subside au Musée du Jouet pour le développement de ses activités.

A.B.33.03 – Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse

Base légale : Règlement du 12 décembre 1997 relatif à la subvention des mouvements volontaires de jeunesse

Crédit proposé : 45.000 €

Ce crédit permet le subventionnement des mouvements volontaires de jeunesse reconnus par la Communauté française qui assurent la promotion, l'organisation et la coordination des activités pour les jeunes. La subvention vise des organisations, auteurs de projets qui ont pour thèmes : la défense des droits de l'homme, la langue et la culture française, l'animation interculturelle et la promotion des droits sociaux et culturels.

A.B.52.01 – Subventions pour aménagement ou amélioration des installations

Base légale : Règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi des subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations

Crédit proposé : 17.000 €

Le crédit est destiné à couvrir en tout ou en partie l'acquisition de biens durables en vue de l'aménagement de locaux et/ou l'amélioration des installations d'associations travaillant en faveur de la jeunesse et reconnues par la Communauté française.

Activité 2 – Sports

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	65	65	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	307	307	350
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	174	174
Association de gestion du centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118	118	118

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Dépenses de promotion, publication

Crédit proposé : 50.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation ou la co-organisation de manifestations sportives et d'activités visant à la promotion du sport, ainsi que l'édition de brochures ou de publications.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 350.000 €

Le crédit est destiné à soutenir les organisations, clubs et associations pour l'organisation d'activités sportives et la promotion de l'activité physique en Région bruxelloise. Ce crédit permettra en outre de développer les activités spécialement organisées pour les femmes.

A.B.33.02 – Subventions aux clubs sportifs

Crédit proposé : 174.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des clubs sportifs ou organes de coordination de la Région bruxelloise, via le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 18 octobre 1991 relatif à la subsidiation des clubs sportifs, modifié par le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997.

A.B.33.03 – Association de gestion du centre de la Woluwe

Crédit proposé : 118.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la Cocof dans la gestion commune du centre.

Activité 3 – Petite Enfance

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	2	3	12.01	cnd	22	22	22
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20	20	20
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	213	213	213

Commentaires par allocation de base*A.B.12.01 – Prestation de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration*

Crédit proposé : 22.000 €

Ce crédit permet l'exécution de certains points du programme de l'Observatoire de l'enfant : conventions d'expertise, études, recherches, réalisation de travaux, rédaction de rapports et articles par des chercheurs ou des organismes nominativement.

A.B.12.02 – Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 20.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, de réalisation, de publication des actions visant la mise en œuvre du programme de l'Observatoire de l'enfant.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 213.000 €

Ce crédit permet de soutenir les associations qui participent à la réalisation des objectifs du programme de l'Observatoire de l'enfant, notamment le FRAJE, centre de formation spécialisé dans les milieux d'accueil du jeune enfant, créé par la Commission communautaire et conventionné par elle, et l'asbl CERE – Centre d'Expertise et de Ressources pour l'Enfance – pour réaliser une mission de recherche et d'études pour le développement de l'accueil de l'enfant à Bruxelles.

PROGRAMME 3 – ÉDUCATION À LA CULTURE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	3	0	12.01	cnd	8	8	8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	400	400	400

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 – Prestation de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 8.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des prestations de tiers et dépenses relatives aux jurys du programme « Anim'action et projets d'écoles » et réunions liées au programme.

A.B.12.02 – Promotion de l'enseignement, diffusion et publication

Crédit proposé : 38.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la promotion du programme « Anim'action et projets d'écoles » ainsi que le suivi et l'accompagnement des projets sélectionnés.

A.B.33.01 – Subventions aux associations (secteur privé)

Crédit proposé : 400.000 €

Ce crédit est destiné principalement aux projets sélectionnés dans le cadre du programme « Anim'action et projets d'écoles » qui permet d'assurer l'accessibilité de tous les enfants de tous les réseaux d'enseignement à la culture ainsi qu'à divers projets développant une dimension particulière dans les écoles.

PROGRAMME 4 – ÉDUCATION PERMANENTE, ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES***Activité 1 – Support de la politique générale***

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Autres dépenses de promotion, diffusion et publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159	159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	420	420	420

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 5.000 €

Ce crédit est destiné à l'organisation ou à la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles, ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de formation en matière d'Education permanente.

A.B.33.01 – Subventions aux associations en matière d'éducation permanente

Crédit proposé : 159.000 €

Ce crédit est destiné aux associations qui assurent diverses activités culturelles et artistiques dans un but d'éducation permanente à l'égard du public des adultes et des enfants. Sont également considérés sur ce crédit les Maisons des enfants et les ateliers créatifs.

A.B.33.02 – Subventions aux associations d'éducation permanente

Base légale :

- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente
- Décret de la Communauté française du 8 avril 1976 relatif aux conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs

Crédit proposé : 420.000 €

Ce crédit est destiné notamment au subventionnement des associations d'éducation permanente reconnues par la Communauté française qui développent des actions de création, de diffusion ou d'animation dont le thème est en rapport avec les activités intergénérationnelles, l'animation interculturelle, l'alphabétisation et la formation des adultes.

PROGRAMME 6 – ACTIVITÉS PARASCOLAIRES À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Prestation de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	45	45	45
Subvention aux associations	11	6	1	33.01	cnd	322	322	307
Frais de mission à l'étranger	11	6	2	12.01	cnd	0	0	0

Objectif du programme

Ce programme couvre les initiatives à caractère pédagogique, telles que le soutien aux formations d'enseignants, les activités parascolaires, l'accès plus aisément des jeunes et adultes au perfectionnement de leur formation, la promotion de l'enseignement francophone bruxellois, les publications pédagogiques et le soutien aux associations.

Commentaires par allocation de base*A.B.12.01 – Prestation de tiers*

Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de jetons de présence des Membres du Comité de rédaction de la Revue « l'Ecole et la Ville ».

A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 45.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de fournitures en matière d'activités de type pédagogique en faveur du monde scolaire bruxellois francophone.

A.B.33.01 – Subvention aux associations

Crédit proposé : 307.000 €

Ce crédit permet, entre autre, d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux).

Il assure également le financement de l'Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale (ISPB) (convention-cadre) et de la coordination des écoles de devoirs (CEDD) (contrat-programme).

DIVISION 21 – ADMINISTRATION**PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE**

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2007 initial	2008 initial
Dépenses de toute nature relative à l'accord non-marchand	21	0	0	01.03	cnd	120	120
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	co	2822	3151
					ce	2950	3174
Accord non-marchand	21	0	0	01.05	Cnd	500	500
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	Co	30	30
					Ce	60	60
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	11810	12960
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	3420	2600
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	740	757
Charges et provisions de pensions pour les agents ex-CFC	21	0	0	11.08	cnd	571	610
Charges et provisions de pensions pour les agents de l'ex-Province	21	0	0	11.09	cnd	2750	2849
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	cnd	6	6
Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	65	25
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1128	1113
Indemnités au personnel	21	0	0	11.21	cnd	40	40
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	50	45
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	500	512
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112	112
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	640	785
Dépenses liées à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	12.07	Co	0	0
					Ce	0	0
Missions SHE et médecine du travail	21	0	0	12.09	cnd	88	100
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1378	1378
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	0	0
Frais de location simple (leasing op.)	21	0	0	12.13	cnd	83	86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	40
Dotation au service social	21	0	0	33.01	cnd	656	638
Dotations au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	755	755
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	100	100
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	100
Dépenses patrimoniales SIPP	21	0	0	74.03	cnd	30	18
Interets dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêts et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0	186

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations et les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration.

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.03 – Dépenses de toute nature relative à l'accord non-marchand

Crédit proposé : cnd : 120.000 €

Le crédit représente le montant des primes syndicales des secteurs non-marchand et les frais liés à la gestion, par les partenaires sociaux, de l'embauche compensatoire (commissions paritaires 305/2 et 319/2).

A.B. 01.04 – Dépenses relatives à l'embauche compensatoire

Crédit proposé : 3.151.000 €(co)
3.174.000 €(ce)

Le montant en engagement correspond à celui prévu pour l'embauche compensatoire en 2008, pour l'application de l'accord non marchand dans les secteurs relevant des commissions paritaires 305/2 et 319/2 (social, handicapés et santé); le montant en ordonnancement représente 90 % du montant en engagement, outre le solde de 10 % à ordonner sur l'engagement 2007.

A.B. 01.05 – accord non-marchand (ACS)

Crédit proposé : 500.000 €

Intervention complémentaire en faveur des employeurs du secteur non-marchand qui occupent des agents contractuels subventionnés.

A.B. 01.06 – Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat

Crédit proposé : crédit d'ordonnancement : 30 000 €
crédit d'engagement : 60 000 €

La loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des Communautés et Régions n'est actuellement pas applicable à la CCF. Il est cependant souhaitable que ces dispositions s'appliquent tôt ou tard à la CCF. La modification graduelle de l'outil informatique sera donc entreprise et étalée sur plusieurs exercices, en fonction de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail mis sur pied par la Ministre chargée des Finances et du Budget. L'allocation tend à couvrir toutes dépenses à résulter de marchés de services nécessaires pour préparer la mise en application de la réforme (expertise comptable ou juridique, marchés informatiques, programmes de formation, etc.).

A.B.11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 12.960 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget décretal. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décrétale et provinciales à l'exception du personnel de l'IFPME, de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Il a été tenu compte des dépenses de traitements, des cotisations patronales, du pécule de vacances aligné sur celui du privé, de la prime de fin d'année et d'une indexation des traitements en janvier 2008 ainsi que des promotions en carrière plane et des examens d'accession au niveau 1, au rang 25 et au rang 35.

Ce crédit tient également compte de la statutarisation d'agents contractuels et de recrutements à réaliser, autorisés par le Collège.

A.B.11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 2.600 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget décrétal. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décrétale et provinciales à l'exception du personnel de l'IFPME, d'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Il a été tenu compte des dépenses de traitements, des cotisations patronales, du pécule de vacances, de la prime de fin d'année, du coût de 2 chargés de mission et d'une indexation des salaires en janvier 2007.

Ce crédit tient également compte de la statutarisation d'agents contractuels et d'engagements à réaliser, autorisés par le Collège.

A.B.11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 757 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

- cotisation pour tutelle médicale,
- cotisation pour prime syndicale,
- chèques-repas,
- abonnements STIB,
- abonnements SNCB
- frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau

Le crédit tient compte d'hypothèses d'augmentation de 2 % pour les abonnements SNCB et STIB.

A.B. 11.08 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé: 610 000 €

Le crédit comprend la prime d'assurance pension annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et sa correspondante en budget réglementaire.

A.B. 11.09 – Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 2 849 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de pensions retraite ou de survie du personnel transféré de la Province de Brabant qui est couvert par une assurance-pension dont le marché a été attribué à Ethias.

A.B. 11.10 – Primes de responsabilisation

Crédit proposé : 6 000 €

Ce crédit est destiné au paiement d'une prime de responsabilisation pour les agents dont le régime de pension émarge au Trésor public. Elle concerne les agents qui proviennent de la Communauté française, les agents du FBFISPPH depuis le 1^{er} janvier 1989 et les agents nouvellement statutarisés depuis le 1^{er} janvier 1997.

Le montant demandé tient compte de la mise à jour des dossiers depuis 1996, suite à la parution au Moniteur belge de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public et la loi du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public, principalement de l'article 8.

A.B. 11.11 – Charges et provisions de pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH

Crédit proposé : 25 000 €

Ce crédit couvre la part de la CCF dans les charges des pensions de retraite à charge du Trésor public pour les agents admis à la pension avant le 1^{er} janvier 1999 (art. 12bis de la loi du 28 avril 1958 relative à certains organismes d'intérêt public supprimés ou restructurés).

Ce crédit tient également compte de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public qui oblige la CCF à verser une cotisation supplémentaire de pension pour les agents transférés à la CCF pour leurs prestations – dans le secteur public – antérieures à leur arrivée à la CCF.

A.B. 11.20 – Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1995

Crédit proposé : 1 113 000 €

Les primes sont prévues dans le plan de financement.

A.B. 11.21 – Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel

Crédit proposé : 40.000 €

Ce montant tient compte de 4 dossiers contentieux qui pourraient aboutir à une obligation de verser des dommages et intérêts à des membres du personnel.

A.B. 12.01 – Dépenses liées aux frais de parcours

Crédit proposé : 45 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté du 7 février 2003 du Collège de la CCF portant réglementation en matière de frais de parcours.

A.B.12.03 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 512 000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services (Ethias, CIGER, Pricewaterhouse Coopers, E&Y Consulting, ...)

A.B.12.04 – Frais de formation et d'information du personnel

Crédit proposé : 112 000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formations et d'information du personnel et l'accueil des agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et poursuivre la formation des agents chargés d'évaluer les stagiaires.

A.B.12.05 – Frais liés à l'informatisation de l'administration

Crédit proposé : 785 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la maintenance de l'application informatique réalisée suite à l'accord conclu avec le secteur non marchand, des prestations individuelles et collectives, l'informatisation des services d'aide à domicile, à l'intégration du secteur de la cohésion sociale, de la mise en place du programme relatif à l'échange de données entre la « Banque carrefour de l'Etat fédéral » et la CCF et aux prestations fournies par le CIRB.

A.B.12.09 – Missions SIPP et médecine du travail

Crédit proposé : 100 000 €

Crédit destiné au fonctionnement de la médecine du travail et à la mise à disposition du service interne de prévention et de protection au travail des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

A.B.12.11 – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 1 378 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement propre de l'administration. Il s'agit entre autres de frais de timbrage, de fourniture d'énergie (gaz, électricité), de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien des véhicules, etc. Le budget prévu tient compte de l'augmentation prévisible du coût du gaz et de l'électricité.

A.B. 12.13 – Frais de location simple (leasing opérationnel)

Crédit proposé : 86 000 €

Crédit destiné à couvrir les frais de location et de contrats de maintenance des photocopieurs ainsi que du renting des voitures de direction.

A.B. 12.15 – Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique

Crédit proposé : 40 000 €

Ce crédit est destiné à la réservation de places d'accueil dans des crèches en faveur des enfants en bas âge d'agents de la Cocof à Schaerbeek et à Anderlecht.

A.B. 12.16 – Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides

Crédit proposé : 40 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au contrôle de l'octroi des subventions ainsi qu'à la mise à jour des mémoires.

A.B.33.01 – Dotation au service social

Crédit proposé : 638 000 €

Ce crédit est destiné à une subvention accordée au service social d'un montant forfaitaire par agent, égal à celui attribué à la Région ainsi que d'une intervention correspondant à 47 % du surcoût de la quote-part de l'agent dans l'assurance hospitalisation.

A.B.61.35 – Dotations au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 755 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion (entretien des installations techniques, frais de copropriété, primes d'assurances, lutte contre les nuisibles, ...) des bâtiments ne dépendant pas de l'Enseignement et dont la COCOF est propriétaire (Palais, Meiboom, CIVA, Maison de la Francité et le Musée du Jouet) ainsi que de ceux dont elle est locataire (ou qui sont mis à disposition d'ASBL) (Rue de la Poste – Centre de ressources vidéo de Bruxelles) ou encore dont la COCOF est emphytéote (Théâtre de la Place des Martyrs, ABCD), en fonction des dispositions prévues par les conventions passées avec les ASBL. Ces crédits sont également destinés à couvrir des travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs (rue du Meiboom et rue des Palais).

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : 100 000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de matériel et de mobilier de bureau.

A.B. 74.02 – Achat de matériel informatique et bureautique

Crédit proposé : 100 000 €

Ce crédit est destiné à l'achat d'ordinateurs, d'ordinateurs portables, de serveurs, d'imprimantes et aux réparations

A.B. 74.03 – Dépenses patrimoniales SIPP

Crédit proposé : 18 000 €

Crédit destiné à couvrir l'achat de matériel pour le SIPP afin qu'il puisse disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES

PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE

Objectif du programme

Ce programme vise à soutenir, évaluer et promouvoir tant des actions sociales qui ne sont pas stabilisées actuellement dans le cadre des secteurs réglementés que des actions présentant une approche expérimentale ou novatrice visant à prendre en charge des problèmes aigus des personnes en difficulté ou de nouveaux problèmes non encore rencontrés.

D'autre part, deux types d'institutions : les centres d'action sociale globale et les maisons d'accueil sont agréés et subventionnés dans ce programme.

L'aide aux victimes est également visée.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	22	1	0	12.01	cnd	37	37	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	41	41
Subv. à des organismes d'aide sociale, familiale, 3 ^e âge	22	1	0	33.01	cnd	500	500	515
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2502	2600	2698
Subventions pour les services de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	115	115	115
Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bxl-Capitale »	22	1	0	33.05	cnd	42	42	42
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	7804	8077	8351
Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	386	398	808
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	Cnd	30	30	80
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	135	135

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 – Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions...

- Base légale – Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Crédit proposé : 37.000 €

Ce crédit a pour objet de payer les jetons de présence des membres du Conseil Consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Ce crédit a également pour objet d'organiser la participation de la Commission communautaire française à des travaux de recherche, à des colloques sur l'action sociale et la Famille, à des évènements qui permettent de mieux connaître les compétences de la Commission communautaire française.

A.B.12.02 – Promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 41.000 €

Ce crédit est destiné à financer campagne de sensibilisation et brochure d'information.

A.B.33.01 – Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3ème âge

Crédit proposé : 515.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives sociales récurrentes et des expériences novatrices en matière d'action sociale.

A.B.33.03 – Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale

- Base légale : Décret du 27 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 24 septembre 1998 relatif à l'application du décret du 27 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi de subventions aux centres d'action sociale globale.
- Arrêté royal du 14 mars 1978 déterminant pour la Région bruxelloise, les règles d'agrégation des centres de service social et d'octroi de subventions à ces centres.

Crédit proposé : 2.698.000 €

Ce crédit prend en compte le financement des frais de personnel et de fonctionnement des 10 centres d'action sociale globale agréés ainsi que la Mutualité Saint-Michel.

A.B.33.04 – Subventions pour les services de télévigilance

- Base légale : Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 23 mars 1995 fixant les règles relatives à l'intervention de la Commission communautaire française dans les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique ainsi que dans les frais d'un système de sécurité – vigilance en faveur des personnes gravement handicapées, des personnes âgées isolées et des ménages de handicapés graves et/ou de personnes âgées pouvant être considérées comme isolées.

Crédit proposé : 115.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais des services qui seront agréés en matière de télévigilance dans le cadre du nouveau décret « personnes âgées » dont les arrêtés d'application sont en cours de finalisation.

A.B.33.05 – Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour les institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »

Crédit proposé : 42.000 €

Les Centres d'action sociale globale et les Centres de planning familial ne disposant pas individuellement d'une équipe suffisante pour permettre la mise sur pied et le financement d'une délégation syndicale au sein des secteurs, le Collège octroie, sur base d'une convention, un subside à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour les institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et par la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement des coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale.

A.B.33.06 – Subventions aux maisons d'accueil

- Base légale : décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions de maisons d'accueil.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.

Crédit proposé : 8.351.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement, les prestations nuits et week-end et les rémunérations.

Le non-marchand est également comptabilisé.

A.B.33.07 – Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables

- Base légale : Décret du 4 décembre 2003 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services pour les missions d'aide , d'une part aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches.

Crédit proposé : 808.000 €

Ce crédit est destiné à appliquer le décret de 2003 et de consolider l'aide aux deux services anciennement agréés par la Communauté française. Ces services bénéficient d'ores et déjà des avantages de l'accord non- marchand. Deux nouveaux services respectant les missions du décret seront agréés en 2008.

A.B.33.08 – Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'actions sociale et de famille

Crédit proposé : 80.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir , d'une part , une subvention en faveur de l'asbl « GREPA » à titre d'intervention dans les frais liés aux formations de base et formation continue dispensées dans le cadre de la législation applicable aux services de médiation de dettes.

D'autre part, le crédit doit servir à couvrir une subvention destinée à l'asbl « Infor Home », organe central dans l'information concernant les maisons de repos à Bruxelles.

Par ailleurs, l'asbl « Infor Home » se verra confier une nouvelle mission dans le cadre de la lutte contre la maltraitante à l'égard des personnes âgées , instaurée par le nouveau décret « Personnes âgées »

A.B. 53.01 – Subventions à l'informatisation en matière d'action sociale

Crédit proposé : 135.000 €

Le crédit sera consacré à l'informatisation d'un secteur.

Pour 2008, priorité sera donnée aux services relevant de l'action sociale et de la famille dont les besoins sont les plus criants.

PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE

Objectifs du programme

Ce programme, anciennement appelé « Cohabitation des communautés locales » et « Insertion sociale », vise la Cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la capitale, celle-ci étant entendue comme la possibilité donnée à chaque individu ou groupe d'individu de bénéficier de l'égalité des chances et des conditions, du bien-être économique ,social et culturel, afin qu'il puisse participer activement à la société et y être reconnu.

La réforme de ce secteur a entraîné la création de nouvelles A.B. pour couvrir le champ d'application du décret relatif à la cohésion sociale du 13 mai 2004 (A.B. 33.06, 33.07, 33.08 et 33.09), tandis que les anciennes A.B. ont été maintenues, mais revues à la baisse, pour sauvegarder le financement des politiques se situant, au sens strict, en dehors du champ du décret, bien qu'elles participent du même objectif.

Par ailleurs, une AB (00.01) est maintenu pour la mise en oeuvre de la seconde phase d'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale, conformément à la déclaration de politique générale.

Deux AB nouvelles ont été créées pour distinguer le montant alloué à 'Lire et Ecrire » et au FIPI associatif qui étaient anciennement inclus dans l'AB 33.04

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	Cnd	1050	1.033	1000
Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale	22	2	0	12.02	cnd	99	79	99
Subvention pour le programme d'alphabétisation	22	2	0	33.02	Cnd	0	0	765
Subvention destinée au cofinancement de projets associatif dans le cadre du FIPI	22	2	0	33.03	Cnd	0	0	93
Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	33.04	cnd	857	871,5	249
Subvention à l'ASBL « Centre bruxellois d'Action interculturelle »	22	2	0	33.05	cnd	145	145	148
Subvention au Centre Régional d'Appui	22	2	0	33.06	cnd	204	209	213
Subventions pour les contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1418	1.418	1.446
Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	5672	5.729	5.786
Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	Cnd	433	433	444
Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	43.05	cnd	439	459	448

Commentaires par allocation de base

A.B.00.01 – Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non marchand au secteur de la cohésion sociale

Crédit proposé : 1000.000 €

Ce crédit est destiné au financement de la seconde phase de l'application de l'accord NM au secteur de la cohésion sociale.

A.B.12.02 – Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 99.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la commande d'études, la publication de brochures, le paiement des jetons de présence aux membres de la section « cohésion sociale » du Conseil consultatif.

A.B.33.02 – Subventions pour le programme d'alphabétisation

Crédit proposé : 765.000 €

Cette allocation est nouvelle et est destinée au financement de « Lire et Ecrire »

A.B.33.03 – Subventions pour le cofinancement de projets associatifs dans le cadre du FIPI

Crédit proposé : 93.000 €

Cette allocation est nouvelle et est destinée au cofinancement de du FIPI associatif

A.B.33.04 – Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 249.000 €

Cette allocation est maintenue en vue de financer les politiques se situant hors champ du décret, et menées notamment avec l'Europe, le Fédéral ou les autres Régions et Communautés, à destination des associations

A.B.33.05 – Subventions à l'asbl Centre Bruxellois d'Action Interculturelle

Crédit proposé : 148.000 €

Une partie de l'allocation est maintenue pour financer les missions historiques du CBAI.

A.B.33.06 – Subvention au Centre régional d'appui

Crédit proposé : 213.000 €

Ce crédit est destiné au financement du Centre régional d'appui créé dans le cadre du décret du 13 mai 2004

A.B.33.07 – Subventions pour les contrats régionaux de cohésion sociale

Crédit proposé: 1.446.000 €

Conformément au décret relatif à la cohésion sociale, 20 % de l'enveloppe globale destinée aux contrats de cohésion sociale sont affectés au financement de projets régionaux ou intercommunaux, à des projets qui n'ont pas été inclus dans un contrat communal ou à des projets situés dans des communes ne composant pas l'EDRLR

A.B.33.08 – Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 5.786.000 €

80 % de l'enveloppe des contrats de cohésion sociale est destiné au financement des contrats communaux

A.B.33.09 – Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale

Crédit proposé: 444.000 €

Allocation destinée à compenser, suite à la fusion des anciens programmes « cohabitation des communautés locales », « insertion sociale » et « été-jeunes » et à l'actualisation des critères socio-économiques servant de fondement à la répartition des moyens budgétaires entre les communes éligibles, les pertes de certaines de ces communes.

A.B.43.05 – Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 448.000 €

Cette allocation est maintenue en vue de financer les politiques se situant hors champ du décret, et menées notamment avec l'Europe, le Fédéral ou les autres Régions et Communautés à destination des Communes.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES SOCIALES***Activité 0***

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Dotations au SGS Bâtiments – Cohésion sociale	22	5	0	61.36	Cnd	100	100	200

Commentaires par allocation de base*AB 61.36 – dotation au SGS-batiments Cohésion sociale*

Au sein du SGS, un montant de 200.000 €en engagement et de 100.000 €en ordonnancement, d'où 100.000 €sur l'AB du budget de la Cocof, ont été inscrits sur le crédit « infrastructure pour la cohésion sociale » du SGS bâtiment (A.B. 6.22.50.03) afin de pouvoir répondre aux nombreuses demandes émanant des associations pour rénover leurs infrastructures.

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES**Objectifs du programme :**

Le programme 3 est réparti en deux activités : l'activité 2 du service à gestion séparée « Centre Etoile polaire » et l'activité 3 du Service à Gestion Séparée « Service bruxellois francophone des personnes handicapées ».

La première comprend les allocations de base permettant de payer le personnel et les frais de fonctionnement et patrimoniaux du Centre de réadaptation fonctionnelle et service d'accompagnement « l'Etoile Polaire » gérés par la Commission communautaire française.

La seconde permet de couvrir d'une part les dépenses liées aux améliorations de fonctionnement du service bruxellois francophone des personnes handicapées, et d'autres part, les dépenses destinées à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Il s'agit principalement des subsides octroyés aux institutions (centres de jour et centres d'hébergement, entreprises de travail adapté, services d'accompagnement, services d'interprétation pour sourds) et des aides individuelles. Le budget proposé permet d'assumer la mise en œuvre du décret du 4 mars 1999 et de ses arrêtés d'application.

Activité 2 : Etoile Polaire

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	630	695	730
Dotation au service à gestion séparée Centre Étoile polaire	22	3	2	41.31	cnd	689	754	790

Commentaires par allocation de base

Justification des dépenses

AB. 11.01 – Rémunération du personnel de l'Etoile polaire

Crédit proposé : 730 000 €

Ce montant permet de couvrir l'indexation des salaires du personnel du Centre.

Les crédits affectés aux dépenses de fonctionnement n'ont été augmentés que pour couvrir l'augmentation du coût des prestations de services. Les crédits affectés aux achats patrimoniaux ne sont pas modifiés; ils permettent le renouvellement régulier des équipements techniques de réadaptation.

Les crédits affectés aux travaux demeurent également identiques; le programme de rafraîchissement de l'ensemble des locaux et les aménagements nécessités par le changement d'affectation des locaux utilisés auparavant par le centre vue se poursuivent.

L'Etoile Polaire a introduit un projet de création d'une maison d'accueil de l'enfance en vue de son agrément et de son subventionnement de fonctionnement et de personnel (partiel) auprès de l'ONE, dans le cadre de son plan Cigogne. Elle demandera aussi l'agrément auprès du Service bruxellois en tant que halte-garderie (mission annexe de service d'accompagnement). Cette initiative complémentaire aux activités actuelles de l'Etoile Polaire viserait la construction d'un bâtiment adéquat pour un accueil de jour pour très jeunes enfants (12 places) en difficulté de communication.

AB.41.31 – Dotation au service à gestion séparée Centre Etoile polaire

Crédit proposé : 790.000 €

Pour rappel, les conventions entre l'INAMI et l'Etoile Polaire imposent le respect de toute une série de dispositions réglementaires qui ont justifié la mise en service à gestion séparée, au 1^{er} janvier 2003, du Centre. Corollaire de ces modifications, le montant de la dotation est en fait budgétairement neutre : il correspond au remboursement des loyers et du personnel et est compensé par une augmentation du même ordre des recettes pour la COCOF.

CENTRE ETOILE POLAIREBUDGET 2007

RECEITES (en milliers d'euros)		
ARTICLE	LIBELLE	2008
9.01	Dotation Cocof	790,0
9.02	Recettes prestations forfaitaires	212,0
9.07	Autres recettes	60,0
9.08	Solde reporté	63,0
	TOTAL	1.125,0

DEPENSES (en milliers d'euros)		
ARTICLE	LIBELLE	2007
8.01	Dépenses de personnel	748,0
8.02	Dépenses de fonctionnement	121,0
8.03	Grosses réparations et aménagement des locaux	30,0
8.04	Achats patrimoniaux	25,0
8.05	Construction de bâtiments	200,0
8.07	Remboursement de recettes indues enregistrées	1,0
	TOTAL	1.125,0

Justification des recettes

- Article 9.01 La dotation est destinée à couvrir les frais de personnel et la redevance locative.
- Article 9.02 Recettes des prestations conventionnelles résultant de l'application des conventions signées avec l'Institut national d'Assurance Maladie Invalidité.
- Article 9.07 Recettes des prestations non conventionnées (hors processus de réadaptation global) et recettes accessoires générées par les activités annexes de l'audiologie.

Justification des dépenses

- Article 8.01 Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel. Le personnel du Centre Etoile Polaire est payé par l'Administration. Le Centre rembourse l'Administration sur base d'une déclaration de créance trimestrielle.
- Article 8.02 Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exploitation du Centre Etoile Polaire. Une partie importante de cette somme destinée à couvrir le loyer dû par le Centre Etoile Polaire à l'Administration est, par ailleurs, prévue.
- Article 8.03 Ce crédit est destiné à couvrir les frais de travaux réalisés dans les locaux qui dépassent le cadre de la remise en état couverte par les frais de fonctionnement.
- Article 8.04 Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement du Centre Etoile Polaire. Il est nécessaire que le centre de réadaptation acquière de nouveaux équipements de réadaptation.
- Article 8.05 Ce crédit est destiné à couvrir le coût de la construction d'un bâtiment pour aménager un milieu d'accueil de jour (halte garderie) pour très jeunes enfants (12 places) en difficulté de communication.

Activité 3 – Service à gestion séparée : Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Amélioration des procédures du service à gestion séparée	22	3	3	12.01	cnd	117	117	117
Dotation au service à gestion séparée	22	3	3	41.03	cnd	99 870	101.510	105.506

Commentaire par allocation de base :***AB.12.01 – Amélioration des procédures du service à gestion séparée***

Crédit proposé : 117.000 €

Ce crédit est destiné à l'amélioration des procédures du service à gestion séparée SBFPH.

Dans la Direction Administrative des personnes handicapées existe quatre bases de données :

- Infobud
 - Non-marchand (e-sub) et ses modules spécifiques
 - Hygie
 - Calcul des normes Centres de jour et d'hébergement – CNE
- Pour chacune de ces quatre applications une maintenance doit être assurée.

Hygie

Cette application nécessite la mise à disposition d'une ressource VDA (langage informatique spécifique), la maintenance est donc très difficile et des bogues subsistent.

CNE (Calcul des normes d'encadrement)

L'application va être mise en production, la phase de test est concluante, cependant des améliorations doivent encore être apportées.

NM (Non-marchand)

Le module spécifique pour les calculs de subvention des ETA est toujours en version test.

Il faut encore :

- intégrer le calcul pour les primes de fin d'année;
- créer un système permettant l'édition du rapport d'activités annuel;
- prévoir le démarrage d'un projet pilote permettant l'importation, dans un premier temps, des données de deux ETA directement dans ce module.

AB.41.03 – Dotation au Service à gestion séparée

Crédit proposé : 105.506.000 €

Ce montant permet d'équilibrer le budget du service à gestion séparée « Service Bruxellois Francophone des Personnes handicapées » dont les dépenses et les recettes se justifient comme suit :

Dépenses :

– **article 8.01.01 (examens complémentaires dans le cadre de l'admission)**

Montant proposé : 1 000 €

Cet examen est sollicité dans le cas d'un manque d'informations.

Ce crédit permet de couvrir les besoins attendus en la matière.

– **article 8.01.02 (examens complémentaires dans le cadre du processus global)**

Montant proposé : 5 000 €

Au vue du taux de consommation de l'année 2007, on peut prévoir ce crédit. Il permet de couvrir les besoins attendus en la matière.

– **article 8.01.03 (frais de déplacement et de séjour)**

Montant proposé : 188 000 €

Cette intervention vise à couvrir les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité.

L'indemnité pour frais de séjour, accordée à la personne en situation de handicap dans le cadre de son intégration, est octroyée dans le cas d'incapacité à se rendre quotidiennement sur son lieu d'activité pour autant que cette indemnité soit inférieure à l'intervention qui aurait été accordée pour des frais de déplacements quotidiens.

– **article 8.01.04 (aides individuelles à l'intégration)**

Montant proposé : 1.490.000 €

Au cours de l'année 2006, de même que début de l'année 2008, la fixation des critères et des modalités d'interventions dans l'aide matérielle individuelle indispensable à l'intégration sociale ou professionnelle des personnes en situation de handicap a été modifiée. Il est en effet nécessaire d'adapter les montants d'intervention aux coûts du marché (à la hausse comme à la baisse), de supprimer les interventions qui n'ont plus lieu d'être, de rencontrer les nouveaux types de matériel pouvant favoriser l'intégration des personnes handicapées et d'intégrer dans l'annexe les demandes de matériel qui font fréquemment l'objet d'intervention dans le cadre de l'article 29, 2ème alinéa de l'arrêté du 25 février 2000.

Les aides individuelles peuvent être de divers types, être plus ou moins coûteuses compte tenu de la nature de l'aide (aide à la communication, matériel pour incontinence, coussins anti-escars, aide à la mobilité, aménagements de voitures, aménagements immobiliers, lits hydraulique ou électrique; soulève-personne et lifters, siège de toilette, siège de douche, ...).

Une augmentation de ce crédit permettra de rencontrer certaines demandes dans le cadre de la domotique.

– **article 8.01.05 (interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire)**

Montant proposé : 1.122 000 €

Ce crédit couvre les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, l'adaptation des postes de travail, la prime à l'installation pour les indépendants, qui compense également la perte de rendement, et le contrat d'adaptation professionnelle.

Ce crédit tient compte de l'indexation probable des salaires. Il permet de couvrir les besoins attendus en la matière.

– **article 8.01.06 (interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial)**

Montant proposé : 186.000 €

Ce montant correspond au plafond admis et permet d'accueillir 20 jeunes dans les structures de l'enseignement spécial.

Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de jeunes adultes handicapées ne trouvant pas de place en ETA ou Centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Communauté française à ce propos.

– **article 8.02.01 (subvention à l'entretien aux CRF)**

Montant proposé : 425.000 €

Le crédit permet de couvrir, à terme échu, quatre trimestres (le dernier de 2007 et les trois premiers de 2008).

Cette subvention couvre les frais de fonctionnement des Centres de réadaptation fonctionnelle.

– **article 8.02.02 (subvention à l'investissement aux CRF)**

Montant proposé : 46.000 €

Ces investissements portent sur du matériel médical et paramédical.

Ce montant correspond à une estimation des dossiers qui pourraient être introduits en 2007 sur base de ceux relatifs aux années précédentes.

– **article 8.02.03 (subventions aux services d'accompagnement)**

Montant proposé : 4.105.000 €

Le budget proposé couvre les 12 avances mensuelles de base (y compris l'index) ainsi que les coûts supplémentaires liés à la reconnaissance des missions annexes d'aide à l'intégration scolaire et les possibles coûts liés à la reconnaissance d'organisation de loisirs. Ce montant inclut également le possible coût correspondant à une généralisation d'un poste de direction et d'une augmentation des durées de prestation de certaines directions ainsi qu'une augmentation d'un mi-temps pour la mission accueil familial.

Cette réforme qui devait avoir lieu dans son ensemble en 2007 est partiellement reportée en 2008.

– **article 8.02.04 (subventions aux services d'interprétation pour sourds)**

Montant proposé : 115.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base 2008 et un solde antérieur.

Les subventions concernent, d'une part les frais de personnel influencés par l'indexation des barèmes et l'augmentation des anciennetés. D'autre part, les frais de fonctionnement sont liées à l'indice santé.

– **article 8.02.05 (interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs des ETA)**

Montant proposé : 22.429 000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base trimestrielles augmentées de montants de régularisations sur exercices antérieurs. Il permet également le versement des soldes.

Il inclut également le financement de l'augmentation du revenu moyen minimum garanti ainsi que la prime de fin d'année au bénéfice des travailleurs handicapés engagés en ETA, mesure incluse dans la convention collective du travail 2006-2010.

– **article 8.02.06 (subventions à l'investissement aux ETA)**

Montant proposé : 498 000 €

Un montant de 148,74 € par personne handicapée – 1450 – prévu au quota de chaque ETA peut être accordé comme subvention à l'équipement.

Ce crédit permettra de verser une partie des subventions de 2007 et de 2008.

Il couvre également des subventions en immobilier.

– **article 8.02.07 (subventions aux TofService)**

Montant proposé : 110.000 €

Ce crédit couvre les frais de personnel et de fonctionnement pour effectuer des gardes à domicile pour enfants, adolescents ou adultes polyhandicapés. Ce service compte, petit à petit, ouvrir leur offre à l'autisme.

– article 8.02.08 (subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement)

Montant proposé : 75 345 000 €

Ce montant permet de couvrir, les avances mensuelles des centres de jour, d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés. Il permettra également de verser un montant de soldes couvrant la période de 2001 à 2005.

Les coûts liés à l'augmentation de la norme d'encadrement liés à l'application des dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2006 sont également couverts.

– **article 8.02.09 (Conventions prioritaires et nominatives)**

Montant proposé : 400 000 €

Ce montant permet la concrétisation d'environ 13 conventions prioritaires et nominatives en 2008. Ce financement forfaitaire équivaut sur une base annuelle, à maximum le coût moyen d'une place dans le centre concerné.

– **article 8.02.10 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement service d'accompagnement grande dépendance)**

Montant proposé : 100.000 €

Ce montant permet de couvrir les dépenses de fonctionnement d'un service pilote grande dépendance chargé d'analyser la demande et de coordonner les réponses adéquates aux besoins des familles de personnes handicapées de grande dépendance ainsi que le suivi des réponses apportées.

- article 8.02.11 (Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places)
Montant proposé : 700.000 €
Ce crédit est destiné aux possibilités de création de places. En attendant la création de places d'accueil et, afin de permettre aux familles d'être temporairement soulagées, des solutions de répit seront soutenues. Ce crédit couvrira les dépenses de fonctionnement de ces services.
- **article 8.03.01 (initiatives)**
Montant proposé : 515.000 €
Ce montant correspond aux subventions aux initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.
- **article 8.03.02 (dépenses relatives aux dons reçus de la Loterie Nationale)**
Montant proposé : 840.000 €
Ce montant correspond à la partie des montants reçus de la Loterie Nationale alloués à la politique des personnes handicapées.
- **article 8.05.01 (frais de constitution d'hypothèques ETA)**
Montant proposé : 7.500 €
Ce montant est nécessaire pour constituer les hypothèques destinées à garantir les droits de l'Administration sur les biens d'investissement des ETA subventionnés par l'Administration, dans le cas où une ETA fait faillite ou en cas de litige.
- **article 8.05.02 (honoraires, jetons conseil consultatif, frais d'études)**
Montant proposé : 10.000 €
Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2008.
- **article 8.05.03 (frais de mission SGS)**
Montant proposé : 2.000 €
Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2008.
- **article 8.05.04 (frais de documentation)**
Montant proposé : 8.000 €
Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2008.
- **article 8.05.05 (promotion, publication, diffusion)**
Montant proposé : 60.000 €
L'augmentation de ce crédit permet de couvrir les diverses actions à mener afin de garantir, d'une part, un meilleur accueil des personnes et de leur famille dans les services, et plus spécifiquement au Service bruxellois francophone des personnes handicapées et, d'autre part, afin de garantir de meilleurs outils d'informations.
- **article 8.05.06 (Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne en situation de handicap)**
Montant proposé : 100.000 €
Ce montant permet l'engagement et le fonctionnement d'experts universitaires, la réalisation d'études et d'enquêtes.
- **article 8.05.09 (frais bancaires)**
Montant proposé : 35.000 €
Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2008.
- **article 8.06.00 (transfert de revenus vers le pouvoir fédéral)**
Montant proposé : 6.000 €
Les dépenses relatives à ce dossier concernant un contentieux avec les compagnies d'assurances n'étant pas clôturé, ce montant doit être prévu.
- **article 8.09.09 (annulation de créances)**
Montant proposé : 3.000 €
Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2008.

Recettes :**– article 7.01.00 (prestations individuelles)**

Montant proposé : 2.500 €

Ce montant correspond à des récupérations éventuelles de paiements indus.

– article 7.02.00 (prestations collectives)

Montant proposé : 3 219 000 €

Ce montant intègre les récupérations attendues en 2008 en prestations collectives.

– article 7.04.00 (accords de coopération)

Montant proposé : 0 €

– article 7.07.00 (dotation)

Montant proposé : 105.506.000 €

Ce montant équilibre la balance recettes/dépenses du budget du SBFPH.

– article 7.08.00 (FSE)

Montant proposé : 104.000 €

Le projet correspondant sera reconduit et donc ce crédit est réservé par le FSE pour l'année 2007.

– article 7.10.00 (autres produits)

Montant proposé : 20.000 €

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES SOCIALES***Activité 0***

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Dotations au SGS Bâtiments – Personnes handicapées	22	5	0	61.35	Cnd	1155	1200	1197

Commentaires par allocation de base***AB 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées***

Crédit proposé : 1.197.000 (cnd)

La répartition de la dotation au sein du SGS :

– *Infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)*

1.187.000 €(co)

1.059.000 €(ce)

Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur privé. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie.

– *Infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)*

10.000 €(co)

25.000 €(ce)

Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur public. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie.

PROGRAMME 4 – FAMILLE

La politique de la Famille est articulée autour de 2 secteurs réglementés : les centres de planning familial, les services d'aide à domicile ainsi que les centres de formation d'aides familiaux.

L'augmentation des moyens budgétaires vise essentiellement à assurer le financement des accords du non-marchand.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	cnd	22708	23710	24079
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	cnd	5145	5697	5868
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	79	79	79
Subventions aux Centres de formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	296	301	259
Subventions aux services Espace-Rencon tre	22	4	0	33.16	cnd	239	239	290
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	251	251	301

Commentaires par allocation de base

A.B.33.12 – Subventions aux services d'aide à domicile

- Base légale : décret du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aides à domicile.
- Arrêté du Collège de la commission communautaire française du 27 avril 2000 relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions aux services d'aide à domicile

Crédit proposé : 24.079.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement du contingent d'heures en aides familiaux et en aides ménagers. La subvention est indexée et les frais supplémentaires liés à l'accord du non-marchand sont intégrés.

A.B.33.13 – Subventions aux centres de planning familial

- Base légale : décret du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 16 mars 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 6 juin 2002 modifiant l'arrêté du 16 mars 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial.

Crédit proposé : 5.868.000 €

Ce crédit permet de subventionner les 26 centres de planning agréés avec application des accords du non marchand.

16 centres bénéficieront d'un accroissement de leur cadre de personnel afin de palier la perte subie lors de l'entrée en vigueur du décret de 1995.

A.B.33.14 – Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (sect. privé)

Crédit proposé : 79.000 €

La subvention est destinée à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel de l'asbl ATOLL, Versailles seniors et Aegidium.

A.B.33.15 – Subventions aux centres de formation d'aides familiaux

- Base légale : décret du 27 mai 1998 relatif à l'octroi et à l'agrément des Centres de formation des aides familiaux.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 octobre 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.

Crédit proposé : 259.000 €

Conformément à la réglementation, ce crédit est destiné à couvrir 6 cycles de formation d'aides familiaux.

A.B.33.16 – Subventions aux services Espace-Rencontre

Crédit proposé : 290.000 €

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux deux services Espaces-Rencontre qui dépendaient précédemment du Fédéral.

Un projet de décret devra être adopté en 2008, il offrira une base légale au secteur lequel pourra dès lors bénéficier des accords du non marchand

A.B.33.17 – Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^{ème} âge

Crédit proposé : 301.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives et des expériences novatrices pouvant s'inscrire dans la politique de la famille de la Commission communautaire française.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES SOCIALES

Objectif du programme :

Ce programme couvre des subventions d'infrastructures du secteur social, c'est-à-dire essentiellement des crèches publiques et privées, des maisons d'accueil et des instituts médico-socio-pédagogiques agréés par la Commission communautaire française.

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2	2	2
Dotations au SGS Bâtiments – Action sociale	22	5	0	61.33	co ce	892 0	633 0	0 0
Dotations au SGS Bâtiments – Action sociale	22	5	0	61.37	Cnd	0	1648	1668
Subv. aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	13	13	13

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales

Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit permet à l'Administration qui gère les dossiers d'infrastructures d'acquérir de la documentation et de payer des frais liés à ces dossiers.

AB 61.37 – Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale

Crédit proposé : 1.668.000 (cnd)

La répartition de la dotation au sein du SGS :

– *Infrastructures sociales (secteur privé) AB 6.22.50.01*

834.000 €(co)
1.000.000 €(ce)

Les projets sont, en 2008, les investissements à réaliser dans le secteur des maisons d'accueil et des plannings.

– *Infrastructures sociales (secteur public) AB 6.22.50.04*

834.000 €(co)
1.000.000 €(ce)

Les crédits d'engagement serviront notamment à un projet de crèche publique.

A.B.63.24 – Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades

Crédit proposé : 13.000 €

Crédit destiné à l'aménagement de terrains communaux pour les gens du voyage.

DIVISION 23 – SANTE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	62	62	
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	69	69	
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	12	
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	59	59	
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	84	84	
Subvention à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bxl-Capitale	23	1	0	33.11	cnd	89	89	
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	990	990	
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	105	
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22	22	

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 – *Prestation de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions ...*

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé et fixant sa date d'entrée en vigueur.

Crédit proposé : 62.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence des membres représentant le secteur santé au sein des sections « Services ambulatoires », « Hébergement » et « Aide et Soins à domicile » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé ainsi que du Bureau.

Il a également pour objet d'organiser la participation de la Commission communautaire française à des travaux de recherche, à des colloques sur le thème de la santé (exemple santé mentale, ...), à des événements qui permettent de mieux faire connaître les compétences santé de la Commission communautaire française.

Enfin, le crédit permet la prise en charge de frais de mission de fonctionnaires du service de la Santé et d'experts non couvert par la division 30.

A.B.12.02 – Promotion , publications, diffusion

Crédit proposé : 69.000 €

Le crédit vise à assurer la participation de la Commission communautaire française à des publications, éditions et campagnes de promotion en matière de santé, et notamment :

- La diffusion auprès du « grand public » de plaquettes sur les différentes législations en matière de santé;
- La diffusion auprès du réseau socio-sanitaire des « Cahiers de la santé de la Commission communautaire française », outil d'information permettant la diffusion de recherches, d'études, d'actes de colloques réalisés par des associations dans le domaine de la santé;
- La diffusion auprès du réseau socio-sanitaire d'ouvrages abordant des thèmes liés à nos compétences et permettant ainsi le renforcement des compétences techniques des acteurs de la santé.

Le crédit couvre également les dépenses d'achat par l'Administration de publications, de livres et de revues, notamment ceux de l'OMS.

Pour 2008, il est prévu une publication commune pour les secteur santé dits « ambulatoire » et les secteurs dits « ambulatoires » du social.

A.B.12.03 – Fonds de participation pour les habitants

Crédit proposé : 12.000 €

Fonds destiné aux micro-projets locaux dans le cadre de l'adhésion de Bruxelles au réseau des Villes-santé de l'OMS.

Il permet de favoriser le prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide, de promouvoir les capacités individuelles et collectives à construire des projets de développement du bien-être et la qualité de la vie sociale.

A.B.33.01 – Subventions pour recherches dans le domaine de la santé

Crédit proposé : 59.000 €

Ce crédit couvre les subventions destinées aux études portant sur les déterminants de la santé, l'estimation des besoins de façon à mieux cibler les interventions, le rôle et la contribution de la famille, des proches et des intervenants locaux dans l'intervention et la distribution des services, la planification dans le domaine de la santé et notamment l'évaluation. Ce crédit doit également permettre d'octroyer des subventions à des centres universitaires ou à des associations qui développent des recherches ou études sur le thème de la santé et qui présentent un intérêt pour la Région Bruxelloise.

A.B.33.06 – Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale

Crédit proposé : 84.000 €

Le crédit permet de subventionner une série de recherches-action articulant notamment les problématiques « santé mentale » et « sociale» et plus particulièrement dans le domaine de l'exclusion.

A.B.33.11 – Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales ... »

Crédit proposé : 89.000 €

Le Collège octroie par voie de convention une subvention « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement les coûts afférents au fonction-

nement de la délégation syndicale. Les secteurs concernés en santé sont : les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les associations de santé intégrée (ou maisons médicales).

A.B.33.13 – Subventions pour des initiatives en matière de santé

Crédit proposé : 990.000 €

Ce crédit permet de soutenir des projets à caractère non-récurrent ou ponctuel soutenus par la Commission communautaire française. La particularité de ces projets est de diminuer l'impact des problèmes de santé qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes, de permettre aux gens d'acquérir un potentiel de santé (que l'on peut exprimer notamment par la qualité de vie dans les communautés, le bien-être individuel, familial et social, l'absence de maladie, la capacité à affronter dans les meilleures conditions les incapacités, les traumatismes et la maladie).

A.B.33.14 – Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé

Crédit proposé : 105.000 €

Cette allocation est destinée à soutenir le centre local de promotion de la santé conformément à l'article 14 du décret portant organisation de la promotion de la Santé en Communauté française.

Cette structure, constituée en ASBL en date du 24 avril 1998, est chargée de coordonner la décentralisation de la politique de la Communauté française en matière de promotion de la santé. Il convient de signaler que conformément à l'article 5 dudit Décret, un représentant du Ministre de la Santé du Collège de la Commission communautaire française assiste aux séances à titre d'observateur au Conseil supérieur de promotion de la santé.

Le crédit est également destiné à soutenir l'asbl « Centre de Documentation Santé Bruxelles » qui regroupe les ressources documentaires des asbl Question Santé, Fédération des maisons médicales et Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale. Ce centre offre un large éventail de services documentaires. Il est aussi un lieu de recherche et de réflexion en documentation appliquée à la santé. Sa vocation est de participer au développement d'une gestion des connaissances tournée vers la recherche, la formation et l'information au sens le plus large : le Centre met au service de ses utilisateurs une information scientifique rigoureuse et transparente.

La mise en commun des ressources humaines et scientifiques des trois associations permet à la Commission communautaire française de concrétiser un support à son projet politique de rassemblement de divers acteurs bruxellois de la santé afin d'offrir un service documentaire intégré, pluri-sectoriel et cohérent.

Le Centre de Documentation Santé Bruxelles est également un appoint important aux activités du « Centre local de promotion de la santé à Bruxelles ».

Le crédit est aussi destiné à soutenir le projet « Bruxelles Ville Santé » qui a été mis en route par les Collèges des Commissions communautaires française, flamande et commune ainsi que le GRBC.

A.B.41.01 – Accords de coopération

Base légale, décrétale ou réglementaire : accords de coopération ou protocole d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral.

Crédit proposé : 22.000 €

La Commission communautaire française contribue au financement de la cellule « Drogue » mise en place dans la foulée de la note fédérale drogues du 19 janvier 2001 et à la conférence interministérielle « santé et environnement ». Nous attendons toujours la mise en place de la cellule de politique générale drogues envisagée en 2008.

PROGRAMME 2 – SERVICES AMBULATOIRES

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2007 initial	2008 initial
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	12410	12782
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	783	806
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	50
Subventions aux centres de soins de jour	23	2	0	33.08	cnd	28	28
Dubventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	Cnd	964	993
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	cnd	1328	1368
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	2292	2631
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	3745	3858
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	cnd	157	157
Subventions aux réseau et partenariats en santé	23	2	0	33.18	cnd	550	550

Objectifs du programme

Ce programme permet de financer de manière structurelle des services oeuvrant à l'amélioration de la santé des bruxellois.

Par ailleurs, il apporte également un soutien non structurel au travail en réseau et partenariat et aux services de promotion et de développement sanitaire.

Commentaires par allocation de base*A.B.33.04 – Subventions aux services de santé mentale*

Base légale, décrétale ou réglementaire –

- Décret du 27 avril 1995 de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale tel que modifié par le décret du 12 juillet 2001.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 concernant l'application du décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale modifié par les arrêtés du Collège de la Commission communautaire française du 24 avril 1997, du 31 mai 2001, du 18 octobre 2001 et du 4 décembre 2003.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 décembre 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale.

Crédit proposé : 12.782.000 €

Le crédits permettent à 21 services de santé mentale de développer des projets de santé mentale selon quatre axes :

- Offrir un premier accueil;
- Poser un diagnostic et assurer un traitement;
- Organiser, élaborer ou collaborer à des activités de prévention;
- Développer des projets spécifiques.

Les crédits permettent également de financer la Ligue Bruxellois Francophone pour la santé mentale.

L'augmentation du crédit prend en compte l'indexation et les années d'ancienneté des travailleurs.

A.B.33.05 – Subventions aux Centres de télé-accueil

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Arrêté de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, et modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

Crédit proposé : 806.000 €

Ce crédit permet de subventionner les deux services d'accueil téléphonique agréés.

L'augmentation du crédit prend en compte l'indexation et les années d'ancienneté des travailleurs.

A.B.33.06 – Subventions au service intégré de soins à domicile

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Protocole conclu le 25 juillet 2001 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution, portant sur les soins de santé de première ligne;

Annexe au Protocole concernant Bruxelles, conclu à Bruxelles le 4 juin 2002

Crédit proposé : 50.000 €

La création d'un S.I.S.D est effective depuis juin 2007. Il nécessite un financement « d'impulsion ».

A.B.33.08 – Subventions aux centres de soins de jour

Crédit proposé : 28.000 €

Le crédit proposé permet de financer le centre de soins de jour « Malibran » durant toute une année.

A.B.33.09 – Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués entré en vigueur le 1^{er} avril 1999
- Décret du 6 juillet 2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française concernant l'application du Décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués, entré en vigueur le 1^{er} mai 1999
- Arrêté de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003

Crédit proposé : 993.000 €

Les services de soins palliatifs et continués comportent l'aide et l'assistance interdisciplinaire globalement dispensées à domicile ou dans un hébergement non hospitalier en vue de rencontrer au mieux les besoins physiques, psychiques et moraux des patients atteints d'une maladie à pronostic fatal et de leur entourage. La reconnaissance de l'hospitalisation à domicile, qui comporte les soins curatifs et palliatifs pour les patients atteints d'une maladie grave ou chronique, est un objectif à atteindre pour une meilleure intégration des soins et le bien-être du malade et de son entourage.

Le crédit proposé permet de rencontrer les normes de financement dans les conditions de l'agrément définitif octroyé à la fin de l'année 2003 ainsi que l'indexation et les ancienneté des travailleurs.

Il permet également de prendre en compte le passage d'une catégorie d'agrément pour 2 services sur l'ensemble de l'année.

A.B.33.10 – Subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués entré en vigueur le 1^{er} avril 1999
- Décret du 6 juillet 2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française concernant l'application du Décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués entré en vigueur le 1^{er} mai 1999
- Arrêté de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, et modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003

Crédit proposé : 1.368.000 €

Les centre de coordinations de soins et services à domicile organisent les soins et services à domicile. Ils établissent, en concertation avec le médecin traitant, les prestataires de soins et de services, le bénéficiaire et son entourage, un plan de soutien dont ils assurent l'évaluation régulière et la coordination. Ils prennent en charge les demandes qui leur sont adressées sans discrimination aucune.

Le crédit proposé permet de rencontrer les normes de financement dans les conditions de l'agrément octroyé ainsi que l'indexation et les anciennetés des travailleurs.

A.B.33.15 – Subventions aux associations de santé intégrée

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret de la Communauté française du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée;
- Arrêté de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

Crédit proposé : 2.631.000 €

Les crédits permettent de subventionner 27 maisons médicales. Celles-ci développent des soins de santé primaires à un coût abordable pour la collectivité, notamment en exerçant des missions curatives, préventives et de santé communautaire.

Les crédits permettent également d'agrérer la Fédération des maisons médicales et collectifs de santé Francophone qui assure un rôle de coordination des activités des maisons médicales à Bruxelles.

Le crédit proposé permet de financer les maisons médicales en vertu des normes prévues. La fonction de santé communautaire sera financée à concurrence de 0,5 ETP.

Le crédit prend également en compte l'indexation et l'ancienneté des travailleurs.

L'augmentation permettra d'agrérer de nouvelles maisons médicales.

A.B.33.16 – Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies.
- Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies.
- Décret du 6 juillet 2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 concernant l'application du Décret relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 7 novembre 1997 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 concernant l'application du Décret relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies.
- Arrêté de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, et modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

Crédit proposé : 3.858.000 €

Cette allocation permet au Collège de réaliser, en matière de toxicomanies, une politique cohérente et coordonnée tenant compte des besoins des usagers de drogues, licites et illicites, et, en corollaire, de soutenir les services offerts par un réseau professionnel expérimenté et pluridisciplinaire tant au niveau des soins qu'au niveau des préventions secondaire et tertiaire, de l'accompagnement, de la réinsertion, de la liaison et de la formation.

Les services concernés sont les 15 services actifs en matière de toxicomanies agréés pour 5 ans en janvier 2004.

Les crédits permettent également à la FEDITO d'assurer un rôle de coordination et d'évaluation des activités des services actifs en matière de toxicomanie à Bruxelles. Cette évaluation passe notamment par le recueil, le traitement et l'analyse de données recueillies tant par l'Administration que par le secteur et en collaboration avec la Concertation toxicomanie Bruxelles.

Le crédit proposé permet de poursuivre le financement des cadres tels qu'ils ont été nouvellement agréés en 2004, il prend en compte l'indexation, et l'ancienneté des travailleurs.

A.B.33.17 – Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire

Crédit proposé : 157.000 €

La notion de développement sanitaire est un processus de diversification et d'enrichissement des activités Santé sur un territoire (quartier – commune – région) à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Le développement sanitaire est donc la possibilité pour les acteurs de la Santé de se mobiliser à l'échelle du territoire pour devenir acteurs de changement.

Le développement socio-sanitaire poursuit une série d'objectifs comme :

- lutter contre la désagrégation du tissu social et du lien social;
- favoriser l'émergence de solidarité;
- approcher les problèmes dans leur globalité;
- favoriser la réflexion communautaire et l'action collective;
- promouvoir un système d'information et d'évaluation efficace;
- prendre en compte la dimension affective de l'être humain.

Cette A.B. permet de financer une série de projets et notamment : Solidarité nouvelles Bruxelles, Question santé, le CIRE, la Fédération des Associations Médecins Généralistes de Bruxelles.

A.B.33.18 – Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé

Crédit proposé : 550.000 €

Cette allocation de base permet de promouvoir le travail en réseau conformément à la déclaration du Collège.

La complexité des situations, des demandes et des problèmes auxquels sont confrontés les acteurs socio-sanitaires rend nécessaire une approche globale de l'intervention. Les professionnels ne peuvent rester isolés chacun dans leurs spécialités. La création de réseaux entre différents acteurs est un moyen pour dépasser ce type de situations et mobiliser des partenaires ayant des compétences complémentaires.

Les réseaux actuels sont subventionnés jusqu'au 30 novembre 2005.

L'objectif de cette nouvelle allocation de base est de consacrer la pratique de travail en réseau et en partenariat comme pratique essentielle des services agréés permettant d'améliorer la réponse aux bruxellois.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré- dit	2007 initial	2008 initial
Dotation au SGS Bâtiment	23	5	0	61.35	cnd	540	540

Objectifs du programme

Le programme concerne le financement de l'acquisition, la construction, la rénovation et l'aménagement des locaux et des infrastructures des institutions qui relèvent de la Commission communautaire française.

Commentaires par allocation de base

A.B.61.35 – Dotation au SGS Bâtiment

Base légale ou réglementaire :

- Loi coordonnée sur les hôpitaux du 7 août 1987. Décret de la Communauté Française du 29 avril 1985 instituant un Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales.
- Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions aux services de Santé Mentale.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 6 novembre 1997 portant règlement de l'octroi de subventions à l'investissement aux services des santé mentale.
- Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions de services actifs en matière de toxicomanies.

Crédit proposé : 540.000 €(cnd)

Le crédit proposé permet de rencontrer l'ensemble des obligations issues des engagements antérieurs ainsi que de prendre en considération de nouvelles demandes.

DIVISION 24 – TOURISME

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Mise en œuvre du plan tourisme 2006-2016	24	0	0	01.01	Cnd	0	300	500
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'Adm. et des personnes étrangères à l'adm.	24	0	0	12.01	cnd	125	65	65
Promotion, publication diffusion	24	0	0	12.02	cnd	163		71
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	co ce	31 26	36 68	39 18
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	Cnd caa	1370	1370	1432
Subv. de fonctionnement à l'OPT	24	0	0	43.01	cnd	4326	4386	4.474
Subvention à l'OPT pour missions spécifiquement bruxelloises	24	0	0	43.02	Cnd	0		0
Subv. d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co ce	450 0	450 0	240 90
Subv. d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co ce	256 256	0 0	0 0
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	20	20	20
Dotation au SGS Bâtiment	24	0	0	61.31	co ce	180	183	183
Subv. d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	co ce	14 15	10 10	20 60
Investissement indications touristiques	24	0	0	70.01	co ce	22 13	34 58	18 0

Commentaires par allocation de base*A.B.01.01 – Mise en œuvre des recommandations des assises – Plan tourisme 2006-2016*

Crédit proposé : 500.000 €

Ce crédit identifie les moyens qui seront utilisés en 2008 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Tourisme. Les Assises du Tourisme ont abouti fin décembre 2005 sur une série de recommandations présentées sous la forme de 18 objectifs à atteindre entre 2006 et 2016. Les montants repris sous cette AB doivent permettre de mettre en œuvre en 2008 une partie des objectifs liés au positionnement européen de Bruxelles, au renforcement du recueil des statistiques, à la préparation des années thématiques et à la promotion de la destination.

A.B.12.01 – Prestation de tiers, frais de missions (déplacement ...) des membres ...

Crédit proposé : 65.000 €

Ce crédit est destiné à financer les études et statistiques et marchés en matière de tourisme. Ils sont également destinés au paiement des honoraires de consultants et, éventuellement, d'avocats et des jetons de présence pour les membres bruxellois du Conseil Supérieur du Tourisme et de ses Comités techniques.

A.B. 12.02 – Promotion, publication, diffusion

Crédit proposé : 71.000 €

Ce crédit est destiné à permettre à la Commission communautaire française tant de prendre des initiatives que de participer à des initiatives publiques, privées ou mixtes en matière de promotion touristique telles que les publications ou les manifestations d'envergure (participation à des évènements ponctuels, projets d'émissions audiovisuelles, etc.) ainsi que d'acquérir de la documentation sur le secteur. Ce crédit permet également de prendre en charge une partie de redevance emphythéotique de l'immeuble parisien occupé entre autres par l'OPT-Paris devra également permettre d'assurer la présence de la Commission communautaire française au sein d'organismes nationaux ou internationaux et, de ce fait, de couvrir le paiement de cotisations ad hoc.

A.B. 12.04 – Maintenance des supports d'indication touristique

Crédits proposés : ce : 18.000 €
co : 39.000 €

Ce crédit est destiné à la maintenance des supports d'indication touristique appartenant à la Commission communautaire française.

Il s'agit, d'une part, de dépenses récurrentes d'entretien, des réparations et du loyer de l'entreposage du stock de supports. En 2007, un marché relatif à la maintenance de tous les supports de signalisation en région bruxelloise à l'exception de Bruxelles-Ville a également été passé, ce qui explique la diminution du crédit en 2008.

A.B. 33.02 – Subventions aux associations actives en matière de tourisme

Crédit proposé : 1.432.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner des associations, fédérations, ligues et autres structures en matière de tourisme, notamment pour des activités ordinaires et extraordinaires, par exemple, le B.I.T.C.(Bruxelles International-Tourisme & Congrès), l'organisation de visites thématiques, le développement de projets autour des musées via le C.B.M. (Conseil Bruxellois des Musées), l'organisation des années thématiques, etc.

A.B. 43.01 – Subventions de fonctionnement à l'OPT

Crédit proposé : 4.474.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner l'Office de Promotion du Tourisme – O.P.T. – (frais de personnel, de fonctionnement et d'équipement) pour réaliser les missions organiques telles que définies dans le projet d'accord de coopération entre Cocof et Région Wallonne. Une partie de la subvention servira à alimenter l'AB 43.02 après transmission par l'OPT de son projet de budget 2008, actuellement en cours de réalisation

A.B. 43.02 – Subventions à l'OPT pour missions spécifiquement bruxelloises

Crédit proposé : 0 €

Ce crédit permet de prendre en charge des dépenses pour les actions spécifiquement bruxelloises au sein de l'OPT, conformément au projet d'accord de coopération entre Cocof et Région Wallonne. Celles-ci seront déterminées dans le cadre du budget 2008 de l'OPT.

A.B. 52.03 – Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)

Crédits proposés : ce : 90.000 €
co : 240.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les investissements en tourisme social. Les montants permettront la prise en charge de la dernière tranche des frais du projet de centre pour stagiaires européens au centre d'hébergement pour jeunes Van Gogh. Une partie a également été provisionnée pour l'ameublement du centre.

A.B. 52.04 – Subventions d'équipement touristique (privé)

Crédits proposés : ce : 00 €
co : 00 €

Ce crédit est destiné à subventionner les investissements sur base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique.

A.B. 53.01 – Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes

Crédit proposé : 20.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes selon les demandes introduites sur base du décret du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à la prime accordée pour des travaux d'équipement et de transformation visant la création et la modernisation de « chambres d'hôtes » dans des bâtiments existants.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiment

Crédit proposé : 183.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais relatifs aux auberges de jeunesse, propriétés de la Commission communautaire française, (Brel et Génération Europe), comme des assurances, précompte immobilier.

A.B. 63.04 – Subventions d'équipement touristique (public)

Crédit proposé : ce : 60.000 €
co : 20.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les investissements sur base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique. L'augmentation est notamment lié à l'introduction d'un dossier de la commune de Schaerbeek auprès de la Région pour l'obtention de fonds européens pour la signalétique touristique de la commune Schaerbeek a requis le partenariat de la Cocof à cet effet.

A.B. 70.01 – Investissements – Indications touristiques

Crédit proposé : ce : 00.000 €

co : 18.000 €

La Commission communautaire française dispose d'un stock de support de signalisation touristique dans un entrepôt situé sur le site du CERIA. Ce stock est destiné soit à remplacer les supports abîmés soit à étendre le parc de supports. Dans ce dernier cas, il est nécessaire d'obtenir des permis d'urbanisme. Les montants inscrits à cette AB sont donc destinés au placement de supports et aux frais relatifs aux permis d'urbanisme.

DIVISION 25 – TRANSPORTS SCOLAIRES

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	1.950	1.950	2.197
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	5.854	6.218	6.534
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	177	177	177
Frais de location de bus	25	0	0	12.13	cnd	100	100	100

Objectif du programme

La politique des transports scolaires relevant de la Commission communautaire française concerne le ramassage des élèves de l'enseignement spécial, depuis leur domicile jusqu'à leur école, ainsi que les services internes des établissements scolaires de la Communauté française.

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel d'accompagnement

Base légale : Arrêté n° 94/595 du 19 juillet 1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française situé dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Crédit proposé : 2.197.000 €

Ce crédit couvre les rémunérations du personnel d'accompagnement et de surveillance des enfants pendant les circuits de ramassage. Il tient compte de l'application aux convoyeurs scolaires des statuts administratifs et pécuniaires des agents des services centraux de la Commission communautaire française ainsi que de l'arrêté sur les congés qui octroie 35 jours de congés annuels. Ce crédit prévoit également une indexation des traitements en janvier 2008 et le surcoût lié à l'augmentation de la partie forfaitaire de la prime de fin d'année.

A.B. 2.03 – Frais de transport

Base légale : Loi du 15 juillet 1983 portant création du service national de transport scolaire. Arrêté royal du 7 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial. Arrêté du 10 octobre 1984 fixant le cahier des charges en matière de transport des élèves fréquentant des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Ce crédit prévoit la création de 5 nouveaux circuits et d'une revalorisation des tarifs des transporteurs de 2 %.

Crédit proposé : 6.534.000 €

A.B. 12.11 – Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires

Base légale : Article 24 de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques (contrôle technique). Arrêté royal du 20 septembre 1991 relatif à la sélection médicale des conducteurs. Circulaire ministérielle du 29/8/1979 fixant les conditions d'utilisation des véhicules de l'Etat pendant l'année scolaire.

Crédit proposé : 177.000 €

Ce crédit couvre :

- Les frais d'assurances, de consommations énergétiques, d'entretien et de réparations des cars effectuant les transports internes et de ramassages dans les écoles de la Commission communautaire française ainsi que la location de bus sans chauffeur à destination de ces mêmes écoles.
- Les frais de déplacements et d'examen médical des chauffeurs.
- Les frais de fonctionnement de la Commission consultative bruxelloise francophone du services des transports scolaires.
- Le coût du marché de service pour l'organisation et le contrôle des circuits de transports scolaires organisés par la Commission communautaire française.

A.B. 25.00.12.13 – Frais de location de bus

Crédit proposé : 100.000 €

Ce montant permet la location de bus, sans chauffeur, pour remplacer les véhicules défectueux, hérités de la Communauté française. Ce montant est estimé pour le remplacement de 5 bus.

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	500	500	500
Prestations de tiers, frais de mission (déplacements, séjours, ...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	26	1	0	12.01	cnd	6	6	6
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	25	25	25
Interv. dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du FSE et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co ce	44 0	44 0	44 0
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	96	96	86
Décret ISP : OISP agréés – financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	4.654	4.794	4.938
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	18	18	18
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	4	4	4
Subv. d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-prof.	26	1	0	33.06	cnd	32	32	32
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	64	64	64
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	cnd	189	189	189
Financement de l'embauche compensatoire dans l'ISP	26	1	0	33.09	cnd	705	792	879
Financement de la gestion de l'embauche compensatoire dans l'ISP	26	1	0	33.10	cnd	25	25	0
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'ISP	26	1	0	33.11	cnd	50	24	30
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	64	64
Contribution de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	126	126	110
Contribution de la Commission communautaire française dans l'agence FSE sur la mobilité	26	1	0	45.24	cnd	0	0	16
Contribution de la CCF au service francophone des métiers et des qualifications	26	1	0	45.25	cnd	0	0	0
Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées	26	1	0	85.50	cnd	0	0	0

Objectif du programme

Initier, dans le chef de la Commission communautaire française, des études et des actions en matière d'insertion et de formation professionnelle, notamment dans l'esprit du décret du 27 avril 1995 et coordonner ces initiatives.

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique

Crédit proposé : 500.000 €

Ce montant couvre des projets innovants de formation et des mesures d'accompagnement pédagogique. Il s'agit entre autres de :

1. Programme renforcé de l'apprentissage du néerlandais en région bruxelloise

Ce projet est destiné à tous les élèves du 3^{ème} cycle de l'enseignement secondaire (général, technique, professionnel, artistique) fréquentant une école en discrimination positive de la région de Bruxelles-Capitale. Cela concerne 18 établissements en D+. En septembre 2008, on comptait 151 élèves inscrits dans ces modules d'apprentissage.

Concrètement, durant le dernier cycle de l'enseignement secondaire supérieur (le programme d'apprentissage renforcé du néerlandais est étalé sur 2 années scolaires), les étudiants ont l'opportunité de suivre, une fois par semaine, de septembre à juin, en dehors du programme scolaire (le mercredi après-midi ou le samedi matin), 2h ½ à 3heures de cours de néerlandais basés sur la communication. Ces cours se déroulent dans quatre écoles de Promotion Sociale, partenaires de notre projet.

Durant les vacances de Noël ou de Pâques, en cinquième comme en sixième, participation à un stage d'immersion résidentiel en Flandre ou au Pays-Bas. Après réussite de la dernière année, possibilité d'effectuer un mois de stage d'immersion, en juillet ou en août.

Les stages d'immersion sont organisés tant en Flandre qu'aux Pays-Bas et peuvent prendre différentes formes : stages en entreprises, stages sportifs, stages culturels, bénévolat, ... en résumé, différentes manière de s'immerger dans la langue et d'oser la pratiquer. Ces stages d'immersion seront effectués en résidentiel, de manière à baigner pleinement dans la langue et la culture néerlandophone. Le logement s'effectuera dans la famille ou la structure d'accueil.

2. Stage d'immersion linguistiques en entreprises néerlandophones à Bruxelles ou en Flandre

Ce crédit permet de développer des possibilités, pour les stagiaires en formation professionnelle, d'effectuer un stage d'immersion linguistique et de renforcer les échanges de stagiaires entre les centres de formation professionnelle bruxellois et ceux situés en Flandre.

3. Financement des actions de validations des compétences :

Ce crédit permet un fonctionnement optimal du dispositif de validation des compétences. Les signataires de l'accord de coopération financent les opérations de validations à raison de ± 250 € par validations. L'objectif 2008 est de délivrer 300 nouveaux titres de validation des compétences à des demandeurs d'emploi bruxellois.

4. Développement et soutien aux mesures innovantes d'accompagnement pédagogique

Ce crédit vise à améliorer la qualité de l'accompagnement pédagogique des stagiaires effectuant un stage de fin de formation professionnelle en entreprises.

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration

Crédit proposé : 6.000 €

Ce crédit couvre les prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration.

A.B. 12.02 – Promotion, publications, diffusion

Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit couvre les dépenses de promotion, de publications, et de diffusion liées à la Formation professionnelle.

A.B. 12.03 – Intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes Européens des objectifs 3 et 4 du FSE et des initiatives communautaires

Crédit proposé : 44.000 €(co)
0 €(ce)

Cette allocation de base est destinée aux dépenses pluriannuelles liées à la contribution de la Commission communautaire française au co-financement des évaluations prévues dans le cadre du Fonds Social Européen. Il est prévu en 2008, 0 euros en crédits d'engagement et un montant de 44.000 euros en crédits d'ordonnancement. Ce crédit sera ordonné en fonction des décisions d'attribution des marchés publics relatifs aux évaluations thématiques des projets européens Objectif 3 et initiatives communautaires en 2008-2009.

A.B. 33.01 – Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE, à des actions d'insertion professionnelle

Crédit proposé : 86.000 €

Ce crédit permet de prendre en charge, en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE, les subventions d'impulsion destinées aux associations susceptibles d'entrer à terme dans les activités reconnues par le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément des organismes d'insertions socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation.

A.B. 33.02 – Décret ISP : OISP agréés – financement de l'équipe de base

Crédit proposé : 4.938.000 €

Cette allocation de base est destinée à financer les ASBL et les Missions locales agréées par le Décret du 27 avril 1995, selon les dispositions prévues par l'Arrêté du Collège 2001/549 du 18 octobre 2001 (accord non-marchand). L'augmentation de ce crédit de 3 % est destinée à couvrir le financement des équipes de base des organismes d'insertion socioprofessionnelle en application de l'accord du non marchand.

A.B. 33.03 – Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit est destiné à financer les programmes de conférences en matière d'horticulture et d'apiculture. Il est identique à celui de 2007 et permet d'organiser une centaine de conférence par an.

A.B. 33.04 – Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale

Crédit proposé : 4.000 €

Le montant 2008, identique à celui de 2007, permet de verser une indemnité aux travailleurs âgés de moins de 40 ans qui suivent des cours organisés par des organisations de jeunesse ou celles représentatives des travailleurs, en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale et qui ne peuvent pas bénéficier du congé éducation payé.

Cette indemnité peut également être versée à des travailleurs ou à des personnes demandeuses d'emploi qui ont terminé avec succès dans un établissement de la Communauté française ou un établissement subventionné et agréé, un cycle complet de cours ressortissant à l'enseignement du soir ou du dimanche. Les travailleurs indépendants peuvent aussi bénéficier de ces indemnités.

A.B. 33.06 – Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle

Crédit proposé : 32.000 €

Ce crédit permet d'octroyer des subventions d'initiatives en matière de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle, notamment le Magazine Alter Echo. Toutes les initiatives de diffusion sont regroupées dans cette allocation de base.

A.B. 33.07 – Subvention à la FEBISP

Crédit proposé : 64.000 €

Cette allocation de base, créée en 2002 dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord du non-marchand, couvre notamment les frais de personnel et de fonctionnement de la FeBISP, organe fédérateur représentatif des employeurs du secteur de l'insertion socio-professionnelle. Le montant du crédit est identique à celui de 2007 et permet de financer les frais de personnel et de fonctionnement.

A.B. 33.08 – Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés

Crédit proposé : 189.000 €

Cette allocation de base a été créée en 2002 dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord du non marchand pour alimenter le fonds de formation continuée des travailleurs de l'insertion socio-professionnelle. Les moyens y consacrés sont liés à la masse salariale des travailleurs du secteur (1 % de la masse salariale). Ce montant du crédit est identique à celui de 2007.

A.B. 33.09 – Financement de l'embauche compensatoire dans l'ISP

Crédit proposé : 879.000 €

Cette allocation de base a été créée en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord non marchand pour financer l'application de l'embauche compensatoire pour l'ensemble du personnel affecté aux tâches d'insertion socioprofessionnelle. Concrètement, ce crédit permet d'une part de financer les heures liées à l'embauche compensatoire pour le personnel affecté au tâches ISP. Et d'autre part, les frais de gestion du fonds Réduire et Compenser qui sont liés à l'embauche compensatoire.

A.B. 33.10 – Financement de frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans l'ISP

Crédit proposé : 0 €

Cette allocation de base a été créée en 2006 est mise à zéro et son crédit a été transféré sur l'AB 33.09.

A.B. 33.11 – Financement de la Délégation Syndicale Intercentres du secteur de l'ISP

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit permet le financement de la Délégation Syndicale Intercentres mise en place dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle, en application de l'accord du non-marchand. Ce financement se fait par le biais de l'ASBL Fonds social intersectoriel pour Institutions Sociales et de Santé de Bruxelles-Capitale. La convention entre cette ASBL et la Commission communautaire française a fait l'objet d'un avenant afin de lui permettre d'assurer également le financement de la Délégation Syndicale Intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.

A.B. 41.04 – Contribution au financement du Bureau Permanent de l'Alternance

Crédit proposé : 64.000 €

Cette allocation de base est destinée à contribuer au financement du Bureau Permanent de l'Alternance, mis en place au sein de la Commission consultative Formation Emploi Enseignement. L'installation de ce bureau a pour but de renforcer le dispositif de formation en alternance tel que prévu dans l'accord de coopération du 11 juin 1999 relatif à l'organisation de la formation en alternance, entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française. Ce montant du crédit est identique à celui de 2007.

A.B. 45.23 – Contribution de la CCF au financement de l'Agence FSE

Crédit proposé : 110.000 €

Base légale : Décret du 22 avril 1999 de la CCF portant approbation de l'accord de coopération du 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française, et le Collège de la CCF, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'à la création d'une agence FSE.

La contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE est calculée sur base du volume que représentent les activités de la CCF dans l'activité globale cofinancée par l'Union Européenne (10 %). La dotation initiale de 116.000 € diminue de 16.000 €. Ce montant est transféré sur l'AB 45.24.

A.B. 45.24 – Contribution de la CCF au financement de l'Agence FSE sur la mobilité

Crédit proposé : 16.000 €

Création d'une allocation de base spécifique relative au financement de l'agence FSE sur la mobilité. Cette externalisation des projets mobilités de l'Agence FSE est une demande de l'Union Européenne. Un crédit de 16.000 € est affecté, il provient de l'AB 45.23 et correspond à la contribution de la Commission communautaire française pour le financement de cette nouvelle Agence.

A.B. 45.25 – Contribution de la CCF au service francophone des métiers et des qualifications

Crédit proposé : 0 €

Création d'une allocation de base spécifique relative à la création du service francophone des métiers et des qualifications. Cette nouvelle structure fera l'objet d'un accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. A ce stade, l'AB est mise à zéro.

A.B. 85.50 – Préfinancement « Fonds Social Européen » des OISP agréées

Crédit proposé : 0 €

Cette allocation de base a été créée à l'ajustement 2003 pour permettre la création d'un fonds de roulement pour le préfinancement « Fonds Social Européen » des OISP agréées. A l'initial 2006, ce crédit est mis à zéro, car le préfinancement des actions « insertion socioprofessionnelle » est dorénavant assurée par la Communauté française.

PROGRAMME 2 – CLASSES MOYENNES

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »	26	2	0	11.01	cnd	1.640	1.640	1.640
Dépenses de toute nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	0	0	0
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	191	191	151
Subside de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49	49
Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »	26	2	0	41.31	cnd	7.480	7.555	7.664
Préfinancement « fonds social européen » de EFPME	26	2	0	85.50	cnd	188	188	188

Commentaires par allocation de base

AB. 11.01 – Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »

Crédit proposé : 1.640.000 €

Le crédit couvre les dépenses de traitements, de cotisations patronales, de pécules de vacances, de la prime de fin d'année et une indexation des salaires en janvier 2008.

AB 33.01 – Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes

Crédit proposé : 151.000 €

Ce crédit couvre des subventions pour des actions pilotes en vue de soutenir l'esprit d'entreprise et des programmes de formation continuée destinés aux indépendants.

AB 41.03 – Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises

Crédit proposé : 49.000 €

Ce montant correspond à l'application de la clef de répartition des coûts de fonctionnement de la coupole commune (Service à gestion séparée SFPME pour Bruxelles et IFAPME pour la Wallonie) – portant actuellement la dénomination « ALTIS » – et dont 15 % sont à charge de la Commission communautaire française.

AB 41.31 – Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »

Crédit proposé : 7.664.000 €

Ce crédit permet au service à gestion séparée d'accomplir ses missions et d'assurer le fonctionnement des agents chargés de l'accompagnement et du suivi des apprentis et des futurs chefs d'entreprise, agents qui sont restés proches du Centre de formation des Classes Moyennes, l'Espace Formation PME, situé rue de Stalle.

Il intègre également la subvention annuelle pour la formation de base (des apprentis et des futurs chefs d'entreprise) destinée au Centre de formation et comprend :

- les frais liés aux rémunérations et honoraires des formateurs, des chargés de cours et des éducateurs;
- les frais liés au fonctionnement de la formation de base des apprentis et des futurs chef d'entreprise (frais de déplacement, frais liés aux examens, aux prestations administratives et comptables, frais d'honoraires, de secrétariat social, d'approvisionnement en matières premières et fournitures, frais d'entretien, de promotion, frais de bureau, frais de locaux, d'assurances et charges) comprenant également l'équipement pédagogique des ateliers, le paiement de jetons de présence et de frais pour les étudiants et pour le consortium de validation des compétences;
- les frais pour des projets pédagogiques liés à la formation de base y compris les projets européens;
- les frais liés à l'infrastructure (charges immobilières et réfections);
- l'application du rattrapage de la rémunération des formateurs sur les barèmes de la communauté française.

Les recettes provenant de la constitution des dossiers, nés de la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou d'une convention de stage, à charge du chef d'entreprise, sont perçus par le service à gestion séparée; 66% de celles-ci sont versées au Centre de formation et sont dorénavant affectées aux frais de fonctionnement de la formation de base.

Le système de liquidation de la subvention a été revu; un arrêté organique règle dorénavant le mode de liquidation sur celui en vigueur dans les autres secteurs de la Cocof : avances et soldes avec justificatifs.

AB - 85.50 – Préfinancement « fonds social européen » de EFPME

Crédit proposé : 188.000 €

Cette AB permet d'assurer le préfinancement des actions menées par l'asbl Espace Formation PME et présentées au financement du Fonds social européen dans le cadre de programme Compétitivité et Emploi pour la programmation 2007-2013.

PROGRAMME 3 – INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	23.659	24.388	25.138
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	2.335	2.335	2.385

Objectifs du programme

L'institut a pour mission d'organiser et de gérer la formation professionnelle à Bruxelles.

Il est constitué d'une administration centrale, d'un centre d'information et de documentation – Carrefour Formation – et de cinq pôles de formation (métiers techniques et industriels, métiers de bureau et de service, perfectionnement en informatique et en gestion, orientation et accompagnement, formation continue).

L'Institut organise également nombre de formations en partenariat. La logique de partenariat suppose que l'Institut, organisme à gestion paritaire, négocie avec d'autres acteurs (privés ou publics) qui ne relèvent pas de la logique paritaire : l'enseignement, des associations privées ou publiques, des pouvoirs publics proprement dits.

Enfin, il intervient pour le paiement des stagiaires dans les modules de formation individuelle en entreprise et dans l'enseignement (FPI)

Base légale :

- Décret de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française et à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.
- Décret de la CCF du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.
- Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle et de subventionnement de leurs activités de formation professionnelle.
- Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française en date du 12 juillet 1987 relatif à la formation professionnelle (article 6, 7 et 25).
- Arrêté 2002/147 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux conventions de partenariat conclues entre Bruxelles Formation et les organismes d'insertion socioprofessionnelle.
- Les réglementations européennes, notamment celles relatives au Fonds social européen et plus largement aux divers programmes européens mis en œuvre.

Commentaires par allocation de base

A.B. 43.05 – Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)

Crédit proposé : 25.138.000

L'augmentation de ce crédit est destinée à financer le fonctionnement de l'Institut et les actions de formation développées dans le cadre de la gestion paritaire.

A.B. 43.06 – Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics

Crédit proposé : 2.385.000

Ce crédit couvre les actions de formation menées en partenariat dans le cadre du décret du 17 avril 1995 relatif à l'agrément des organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation. L'augmentation de 2 % du crédit permet de développer des actions de formation en direction des demandeurs d'emploi peu qualifiés et de conclure des contrats de stages supplémentaires qui octroient aux stagiaires en formation 1€ par heure et le remboursement des frais de déplacement.

DIVISION 27 – DETTES

Activité 1 – Bâtiments scolaires

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	115	119	119
Dotation à la SPABSB	27	0	1	43.03	cnd	370	3254	0

Commentaires par allocation de base

A.B.12.11. – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 119.000 €

Ce montant correspond, pour 2008, au coût de la délégation à Brinfin de la gestion de l'emprunt de soudure.

A.B.43.03 – Dotation à la SPABSB

Crédit proposé : 0 €

Le montant 2008 de la dotation à la spabsb est anticipée et inscrit au budget ajusté 2007.

Activité 3 – Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd	1	1	1
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd	21	5	5

Commentaires par allocation de base

A.B.21.11 – Intérêts des emprunts

Crédit proposé : 1.000 €

A.B.91.11 – Amortissements

Crédit proposé : 5.000 €

La dette sera totalement éteinte en 2008.

Activité 6 – Infrastructures sociales

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Subventions aux pouvoirs locaux – Intérêts	27	0	6	43.23	cnd	33	29	33
Subventions aux pouvoirs locaux – amortissements	27	0	6	63.22	cnd	66	69	69

Commentaires par allocation de base*A.B.43.23 – Subventions aux pouvoirs locaux – Intérêts*

Crédit proposé : 33.000 €

A.B. 63.22 – Subventions aux pouvoirs locaux – Amortissements

Crédit proposé : 66.000 €

Activité 7 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	1155	1131	1087
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	Cnd	544	568	612

Commentaires par allocation de base*A.B.21.11 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)*

Crédit proposé : 1.087.000 €

A.B. 91.11 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)

Crédit proposé : 612.000 €

DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	co ce	237 237	153 153	153 153
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	Cnd	45	45	45

Commentaires par allocation de base

A.B. 52.02 – Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)

Crédits proposés : (co) 153.000 €
 (ce) 153.000 €

Cette allocation de base permettra de soutenir les investissements en matière de petites infrastructures sportives privées, notamment dans des quartiers socialement défavorisés.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédits proposés : (cnd) 45.000 €

Ce crédit est destiné à financer des rénovations qui incombent à la Commission communautaire française en sa qualité de co-propriétaire du Centre Sportif de la Woluwe.

Au sein du SGS : AB 6.28.00.01

ce : 55.000 €
 co : 45.000 €

DIVISION 29 – DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRA-BANT

PROGRAMME 0 –

Activité 2 – Complexe sportif

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	934	960	989
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	272	295	301
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	624	624	602
Achat de biens meubles durables	29	0	2	74.02	cnd	13	13	13

Cette activité couvre les dépenses relatives au Complexe sportif.

Commentaires par allocation de base

A.B.11.01 – Rémunération du personnel

Crédit proposé : 989.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au Complexe sportif.

A.B.12.11 – Dépenses de fonctionnement

Crédit proposé : 301.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du complexe sportif (électricité, téléphone, assurances, achat de fournitures, ...) ainsi que l'augmentation due à l'accroissement des dépenses énergétiques, des contrats d'entretien et des achats de matières premières pour le Complexe sportif.

A.B. 61.35 – Dotation au Service à Gestion Séparée – Bâtiments

Crédit proposé : 602.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement et de rénovation du complexe sportif à Anderlecht.

A.B. 74.02 – Achat de biens meubles durables

Crédit proposé : 13.000 €

Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables pour le complexe sportif.

Activité 3 – Enseignement

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Rémunérations du personnel hors Haute Ecole	29	0	3	11.01	cnd	12.944	13.360	13.680
Rémunérations du personnel de la Haute Ecole	29	0	3	11.02	cnd	2.005	2.080	2.141
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	26	26	31
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	455	420	420
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	78	70	70
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	29	0	3	11.21	cnd	0	10	10
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	18	10	10
Dépenses de subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	co ce	90 0	113 0	74 0
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	12	12	7
Dépenses de fonctionnement des écoles de la CCF, hors Haute Ecole	29	0	3	12.11	cnd	5.860	6.074	6.195
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	181	181
Création d'un centre de technologies avancées	29	0	3	33.01	cnd	0	0	200
Subv. de fonctionnement à la Haute école Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	537	548	548
Dotation au SGS Batiments	29	0	3	61.35	cnd	8.665	8.665	8.665
Achat de biens meubles durables pour les établissements de la CCF hors Haute Ecole	29	0	3	74.01	cnd	816	816	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3	74.02	cnd	201	201	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	10	10	10

Cette activité couvre les dépenses relatives aux campus d'enseignement, notamment celui du CERIA, à l'Institut de Recherches, à l'Internat autonome, aux instituts scolaires, aux 2 Centres PMS, au Centre de Médecine scolaire, à la Bibliothèque, à l'ESAC et à la salle Omnisports, dépendant de la Commission communautaire française, ainsi qu'à la Haute Ecole Lucia de Brouckère et aux missions internationales dans le cadre de l'Enseignement.

Commentaires par allocation de base***A.B.11.01 – Rémunération du personnel hors Haute-Ecole***

Crédit proposé : 13.680.000 €

Ces rémunérations sont destinées :

La rémunération du personnel technique (ouvriers d'entretien, personnel de nettoyage), administratif, scientifique et paramédical non-subventionné, ainsi que d'une indexation des traitements.

Le supplément de rémunération de certains agents dont le traitement de base est, par ailleurs, subventionné par la Communauté française. Il s'agit notamment de membres du personnel enseignant de l'enseignement spécialisé ayant obtenu un diplôme complémentaire leur permettant d'enseigner aux enfants handicapés.

La rémunération du personnel venant de l'ex IPHOV.

A. B.11.02 – Rémunération du personnel de la Haute-Ecole

Crédit proposé : 2.141.000 €

Ce crédit est destiné à assurer le paiement de rémunérations du personnel administratif, technique, ouvrier et du personnel enseignant non subventionné mis à disposition de la Haute-Ecole Lucia de Brouckère par la CCF, ainsi qu'une indexation des traitements.

A.B. 11.04 – Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires

Crédit proposé : 31.000 €

Ce crédit couvre les rémunérations des animateurs et coordinateurs qui organisent des activités parascolaires pédagogiques dans les établissements d'enseignement dépendant de la Commission communautaire française. Il s'agit de rémunérations à l'heure prestée par certains enseignants, en dehors de leur activité principale.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 420.000 €

Ce crédit couvre la part de l'employeur sur les abonnements SNCB qui est directement facturée par la SNCB à la Commission communautaire française. Il couvre les chèques repas octroyés au personnel des sites de l'enseignement de la Commission communautaire française.

A.B. 11.06 – Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 70.000 €

Suite à la modification de l'accord de coopération du 30 mai 1994, approuvé par le Collège par l'arrêté 2000-524 du 14 septembre 2000, le personnel enseignant subventionné de l'ex Province de Brabant peut également prétendre à une pension dont le montant ne peut être inférieur aux dispositions législatives réglementaires qui leur étaient applicables au moment du transfert.

Un avenant au contrat actuel est à l'étude pour y incorporer cette catégorie d'agents subsidiés.

Tant qu'un avenant ne sera pas conclu avec ETHIAS, la C.C.F. doit verser le supplément de pension résultant de cette nouvelle garantie à l'Administration fédérale des pensions.

En outre, des quote-parts dans les pensions des enseignants sont à verser au Service des Pensions du secteur public.

A.B. 11.21 – Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel

Crédit proposé : 10.000 €

Le cas échéant, ce crédit couvre les dépenses dues par la COCOF à son personnel suite à des arrêts rendus par les jurisdictions judiciaires ou administratives.

A.B.12.00 – Frais relatifs aux missions internationales

Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné au paiement des déplacements à l'étranger du Ministre et des membres de son cabinet dans le cadre d'échanges internationaux relatifs à l'Enseignement et à la Recherche. Ce poste couvre principalement les missions internationales spécifiques au secteur de l'enseignement pour des missions ne ressortissant pas aux accords bilatéraux. Il s'agit principalement des missions menées par des chercheurs et enseignants de l'enseignement supérieur (ESAC et Haute Ecole Lucia de Brouckère).

A.B.12.01 – Dépenses de subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement

Crédit proposé : 74.000 €(C.O.)
0 €(C.E.)

Ce crédit permet de mettre à disposition de l'Ecole Supérieure des Arts du Cirque les moyens versés par la Commission européenne via l'agence Leonardo Da Vinci pour subventionner le projet d'échange pédagogique européen développé par l'Ecole.

A.B.12.10 – Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit est destiné à offrir aux élèves fréquentant les établissements scolaires de la Commission communautaire française, un panel d'activités scolaires tant sportives que socio-culturelles. Il s'agit essentiellement de la prise en charge de la location de terrains, de locaux et de l'achat de matériel spécifique aux activités développées.

A.B.12.11 – Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole

Crédit proposé : 6.195.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement pédagogique (achat de matières premières pour les ateliers des métiers de bouche, les laboratoires, ...), de fonctionnement technique (achat de matières premières pour l'entretien de l'infrastructure, achat de matériaux divers), les dépenses de fonctionnement administratif (par ex. : papeterie – imprimés), des dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments (par ex. : énergie – téléphonie – loyers), les dépenses d'exploitation du matériel roulant, les frais de déplacement et de séjour des agents et les frais exposés pour rétribuer des personnes étrangères à la Commission communautaire française, pour des prestations jugées utiles (ex. : ateliers créatifs des CPMS).

Ce poste couvre les frais de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française hors Haute Ecole, ainsi que les frais de fonctionnement des différents campus d'enseignements gérés par la cellule de gestion des biens hérités du Brabant (frais indissociés à ceux des installations communes).

A.B. 12.12 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 181.000 €

En octobre 1998, suite à une décision fédérale d'obliger les entités fédérées à assurer leur personnel contre les accidents de travail, la Communauté française a décidé de ne plus assurer le personnel enseignant subventionné. La Commission communautaire française a alors pris contact avec ETHIAS afin d'établir un avenant au contrat relatif aux accidents de travail, visant à inclure ce personnel.

A.B. 33.01 – Crédit pour la création d'un centre de technologies avancées

Crédit proposé : 200.000 €

Cette subvention a pour but de permettre le fonctionnement du Centre de Technologies Avancées (CTA) pour les métiers de l'alimentation prévu sur le campus du CERIA.

Sont prévus des frais tels l'achat de biens consommables, de fonctionnement et de biens durables.

A.B. 43.05 – Subventions de fonctionnement à la Haute-Ecole

Crédit proposé : 548.000 €

Ce crédit couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de fonctionnement de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Il complète la subvention de la Communauté française et des autres pouvoirs organisateurs.

Une dépense supplémentaire est prise en charge depuis le 15 septembre 2004; il s'agit de la reprise totale des frais de fonctionnement de l'Institut Supérieur de Schaerbeek, suite à la décision du Collège de la Commission communautaire française de reprendre les obligations de la Commune de Schaerbeek en suivi du retrait de celle-ci de la Haute Ecole Lucia de Brouckère.

A.B. 61.35 – Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

Crédit proposé : 8.665.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments pour ce qui concerne les bâtiments scolaires de la Cocof.

A.B. 74.01 – Achat de biens meubles durables pour les établissements de la CCF hors Haute-Ecole

Crédit proposé : 816.000 €

Ce crédit est destiné à poursuivre le renouvellement, l'acquisition ou la remise à neuf de biens durables et de mobilier (mobilier administratifs et scolaires, machines de bureaux, matériel didactique, matériel de cuisine, matériel informatique ...).

A.B.74.02 – Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole

Crédit proposé : 201.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de mobilier administratifs et scolaires, de matériel roulant, de matériel didactique, informatique et scientifique.

Toutes ces acquisitions restent la propriété de la Commission communautaire française et sont mis à la disposition de la Haute Ecole Lucia de Brouckère (Institut Meurice, Institut Haulot et Institut Supérieur de Schaerbeek, à partir du 15 septembre 2004 suite à une décision du Collège de la Commission communautaire française).

A.B.74.03 – Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires

Crédit proposé : 10.000 €

Les activités parascolaires nécessitent l'achat ou le renouvellement de matériel pour les activités parascolaires. Ce matériel est destiné aux élèves de l'Enseignement de la Commission communautaire française.

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATERIES TRANSFERES) ET POLITIQUE GENERALE

Activité 0 – Relations internationales

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	120	146	146
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	30	35	35
Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des Membres de cabinets	30	0	0	12.00	cnd	30	25	25
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	55	55	55
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232	232	232

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales

Crédit proposé : 146.000 €

Depuis 2002, la Commission communautaire française est devenue la structure relais du dispositif fédéral « Annoncer la couleur », un dispositif fédéral qui vise la sensibilisation des jeunes aux relations Nord-Sud, conçoit des démarches pédagogiques actives et participatives, développe des campagnes thématiques annuelles, valorise les initiatives menées par les acteurs associatifs de l'éducation au développement, participe à la création de synergies locales, accompagne les projets des jeunes et assure leur valorisation par des journées de rencontre ou par l'organisation d'événements spécifiques.

Pour mener à bien cette campagne, l'Etat fédéral met à disposition une subvention annuelle destinée à couvrir les charges salariales d'un promoteur (temps plein – niveau 2+) et d'une aide administrative (mi-temps – niveau 2), les frais d'activité et de fonctionnement pour un montant de 102.500 €, soit une augmentation de 26.000 € par rapport à 2006.

Une nouvelle convention a été établie entre l'Etat belge (DGCD), la Coopération technique belge (CTB) et la Commission communautaire française pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007 et celle-ci est automatiquement et tacitement reconduite pour une période de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2008.

Dans ce cadre, en tant que structure relais, la Commission communautaire française doit mettre à disposition de ce programme la logistique requise au fonctionnement (bureau, équipement informatique, ...) et un montant complémentaire à celui du Fédéral, destiné à couvrir les frais administratifs (timbrage, photocopie, téléphonie, ...).

Par ailleurs, cette A.B. est aussi destinée à couvrir les charges salariales d'une bibliothécaire temps plein affectée au Centre européen de Langue française – Alliance Française.

A.B. 01.02 – Frais liés à l'immeuble à Paris

Crédit proposé : 35.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le montant de la part « Relations internationales » de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans, signée le 19 décembre 2002, en vue de l'acquisition d'un immeuble à Paris permettant le regroupement en un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, Attachés économiques et commerciaux, Experts du Patrimoine auprès de l'UNESCO, OPT et la Commission communautaire française).

Cette A.B. est aussi destinée à couvrir la part « Relations internationales » de la Commission communautaire française pour les taxes, les assurances et les frais de fonctionnement (frais de chauffage, d'électricité, de climatisation, d'ascenseurs, de sécurité incendie, de sûreté, de plomberie, de sanitaires et de relevage).

A.B. 12.00 – Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des Membres de Cabinets

Crédit proposé : 25.000 €

Dans le cadre de la coopération internationale bilatérale, deux zones géopolitiques sont privilégiées : l'Europe et la Francophonie. La Commission communautaire française est liée à 13 partenaires étrangers par des accords de coopération conclus conjointement avec la Communauté française et la Région wallonne : Algérie, Bénin, Bulgarie, Congo, France, Liban, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Québec, Roumanie, Sénégal, Vietnam. Trois autres accords-cadres sont en négociation ou en voie de conclusion avec la Tunisie, la Hongrie et la Croatie.

La signature de ces accords entraîne l'organisation de missions et de voyages officiels destinés à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires.

Cette liste de pays prioritaires n'exclut pas une action limitée dans d'autres pays, pour autant qu'elle s'appuie sur l'existence de partenariats ou de réseaux reconnus par chacune des parties.

A.B.12.01 – Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques

Crédit proposé : 20.000 €

Le 12 février 1999, le Collège de la Commission communautaire française a adopté une circulaire « Missions à l'étranger et subventions pour projets avec l'étranger » destinée à clarifier et préciser les procédures et modalités d'intervention des actions menées dans le cadre des relations internationales.

Par mission, il faut entendre l'envoi de personnes représentant la Commission communautaire française à la demande d'une autorité compétente (membre du Collège ou administration de la Commission communautaire française). Ces personnes peuvent être, soit des agents de la Commission communautaire française, soit des experts extérieurs désignés par le ministre.

Ces missions ont essentiellement pour but de défendre et de soutenir les intérêts des acteurs et institutions francophones de Bruxelles au sein des organisations internationales. L'action développée consiste, d'une part, à défendre une position lorsque sont définis les stratégies et les programmes mis en œuvre par les organisations internationales et, d'autre part, à mettre à disposition une expertise propre qui apporte sa plus-value aux travaux divers menés dans le cadre de ces organisations internationales.

Principaux axes de travail : l'Union européenne et la Francophonie prioritairement, les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'UNESCO, l'OMT.

Les déplacements à l'étranger nécessités par la gestion interne d'un service (mission de pure information, mission d'achat de matériel à l'étranger, etc.) et les missions de formation professionnelle continuée des agents (assister à un colloque, suivre un stage ...) sont exclus du cadre de la politique des relations extérieures. Les frais de ces missions sont imputés au budget du secteur de l'Administration de la Commission communautaire française compétent.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 55.000 €

L'action que la Commission communautaire française développe sur le plan international se caractérise aussi par le financement de projets internationaux présentés hors accords (c'est-à-dire d'actions qui se déroulent dans un pays avec lequel la Commission communautaire française n'a pas signé d'accord-cadre) et mis en œuvre par des opérateurs de terrain bruxellois (coopération non gouvernementale ponctuelle).

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une asbl ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française de Belgique à la Commission communautaire française.

Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants : profil du demandeur (reconnu par la CCF, agréé par la CCF, ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.

Par ailleurs, cette A.B. permet aussi de financer une partie des actions menées par le Centre Européen de Langue Française-Alliance française.

A.B.45.01 – Transfert au CGRI

Crédit proposé : 232.000 €

La Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale a signé le 30 avril 1998 un accord de coopération avec la Communauté française de Belgique relatif aux modalités d'exercice des Relations internationales de la Commission communautaire française.

Afin d'assurer une meilleure cohérence entre la politique de la Communauté française et la politique de la Commission communautaire française dans l'ordre international, le Collège de la Commission communautaire française charge le Commissariat général aux Relations internationales « de préparer et de gérer les Relations internationales de la Commission dans les matières transférées en concertation avec l'Administration de la Commission ».

Il est prévu que le CGRI exécute cette mission dans le cadre d'un crédit annuel mis à disposition par la Commisison communautaire française et comptabilisé au moyen d'un article budgétaire spécifique. Ce crédit est destiné à financer, au nom et pour le compte de la Commission communautaire française, toutes les actions de coopération menées dans le cadre des accords de coopération ou des traités mixtes.

Pour 2007, il est proposé de mettre à disposition du CGRI un montant de 232.000 € dont la répartition interne a été fixée en crédits spécifiques : Union européenne, Autres pays d'Europe, Monde arabe, Afrique centrale, Afrique occidentale et australie, Amérique du Nord, Asie, Multilatéral francophone, Multilatéral mondial non francophone, Matériel de promotion générale de la COCOF dans les délégations, Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale

Toutefois, à la demande de la Commission communautaire française, le CGRI a procédé à l'estimation des soldes non dépensés des années antérieures et a veillé à les intégrer dans la répartition interne 2007 de l'article spécifique COCOF du budget du CGRI (article 536.05). Il est prévu qu'un état des engagements soit établi au 31 décembre 2007. Le montant de la dotation 2008 de la COCOF au CGRI sera fixé en tenant compte des réserves budgétaires encore disponibles sur cet article spécifique.

Activité 1 – Politique générale

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2007 initial	2008 initial
Promotion, publication, diffusion	30	0	1	12.01	cnd	108	108
Subvention de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	251	251
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	2	3
Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1060	1060

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 – Promotion, publication et diffusion

Crédit proposé : 108.000 €

Ce crédit couvre les dépenses qui visent à promouvoir l'image de la Commission communautaire française en Belgique, principalement en Région bruxelloise, mais aussi en Communauté Wallonie-Bruxelles.

Une grande diversité de moyens peut être utilisée pour atteindre cet objectif. A titre d'exemple, on peut citer: publications, insertions de pages promotionnelles dans des publications extérieures à la Commission communautaire française, insertions d'images promotionnelles dans des réalisations audiovisuelles, placement du logo sur tous supports, participations à des salons, fêtes et festivals, achats de drapeaux, réalisations de panneaux d'informations, achats de places pour des spectacles mettant en valeur la Commission communautaire française, ses services ou ses institutions, par exemple scolaires, vernissages d'expositions et participations à des manifestations culturelles ou sportives soutenues par le Président du Collège de la Commission communautaire française.

Ce crédit permet aussi la prise en charge des frais de fonctionnement du Conseil consultatif des Francophones de la périphérie bruxelloise.

A.B. 33.01 – Subvention de politique générale

Crédit proposé : 251.000 €

Ce crédit vise à subventionner les activités à caractère francophone prépondérant, entrant dans les compétences de la Commission communautaire française et assurant la visibilité de cette dernière et de la Ville, tant au plan régional que national et international. Ce crédit inclut la répartition des bénéfices de la Loterie Nationale.

A.B. 41.01 – Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant

Crédit proposé : 3.000 €

Exécution de l'accord de coopération conclu entre l'Etat fédéral et les Communautés.

A.B. 81.01 – Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan

Crédit proposé : 1.060.000 €

Le Collège de la Commission communautaire française a décidé, en dates des 16 octobre et 4 décembre 2003, d'intervenir à concurrence de 13.200.000 € dans le coût des investissements liés au plan Magellan de la R.T.B.F.

Cette intervention prend la forme d'une prise de participation dans le capital de la S.A. FINANCIERE REYERS, constituée le 20 décembre 2005 entre la R.T.B.F. et la Commission communautaire française. Le crédit proposé permettra de libérer une quatrième tranche du capital souscrit par la C.C.F.

Activité 2 – Infrastructures CIVA

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cré-dit	2007 initial	2008 initial
Dotation au SGS Bâtiments	30 0	2	61.35	cnd		50	50

A.B. 61.35 – Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

Crédit proposé : 50.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir principalement les travaux d'aménagement et de rénovation au CIVA.

1107/4838
I.P.M. COLOR PRINTING
☎ 02/218.68.00